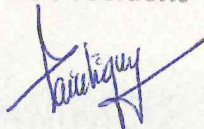


Le Président



Henri SAINTIGNY

Communauté de Communes
de la Haute-Vallée de l'Ognon
BP 1
70270 MELISEY

Carte communale
de Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire

Rapport de présentation

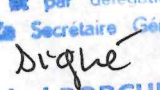
Document approuvé par :
la Commune
le 16/10/2009

Document approuvé par :
la CCHVO
le 05/11/2009

Vu pour être annexe à
notre arrêté de ce jour.
VESOUL, le 31 DEC. 2009

Document approuvé par :
Le Préfet
le

Le Préfet
pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Jean-Michel PORCHER



Département de la Haute-Saône

SOMMAIRE

Préambule	3
Présentation de la Commune	6
Première partie : Etat initial de la Commune	9
Le milieu physique	10
Le milieu naturel	16
Le paysage urbain	30
Le paysage socio-économique	44
Le milieu agricole	53
Services publics, équipements et réseaux	54
Contraintes et servitudes d'utilité publique	57
Prévisions et développement	62
Deuxième partie : Choix retenus	63
Troisième partie : Incidences sur l'environnement	76

Préambule

Les objectifs d'une carte communale sont énoncés par le Code de l'urbanisme (Article 121-1). La carte communale doit permettre :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces naturels affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Définition des cartes communales (article L 124-2)

« Les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec des dispositions du schéma de cohérence territoriale, de schéma de secteur, de schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que le plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. »

Pièces constitutives de la carte communale

La carte communale est composée d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation :

Analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement en matière économique et démographique.

Expose les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121-1 pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.

Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur.

Documents graphiques (Article 124-3)

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment qui sont compatibles avec le voisinage des zones habitées.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme... »

Annexes

Les annexes comprennent notamment les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que les servitudes d'utilité publique.

TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE



Présentation de la Commune

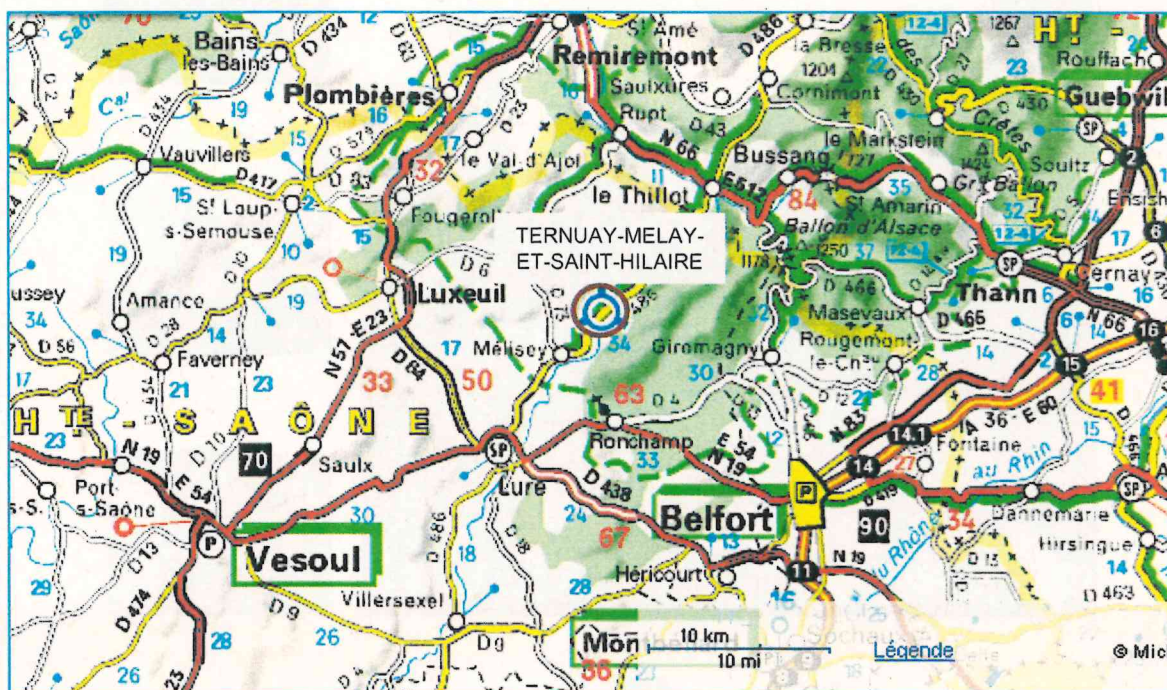
Général

Situation Géographique

TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE se situe au Nord du département de la Haute-Saône, dans la Haute Vallée de l'Ognon. Avec une population de 512 habitants, d'après les données communales, la commune s'étend sur une superficie de 2574 ha.

La commune est composée du village de TERNUAY et de deux hameaux, MELAY (au Nord-Ouest de TERNUAY) et SAINT-HILAIRE (au Nord).

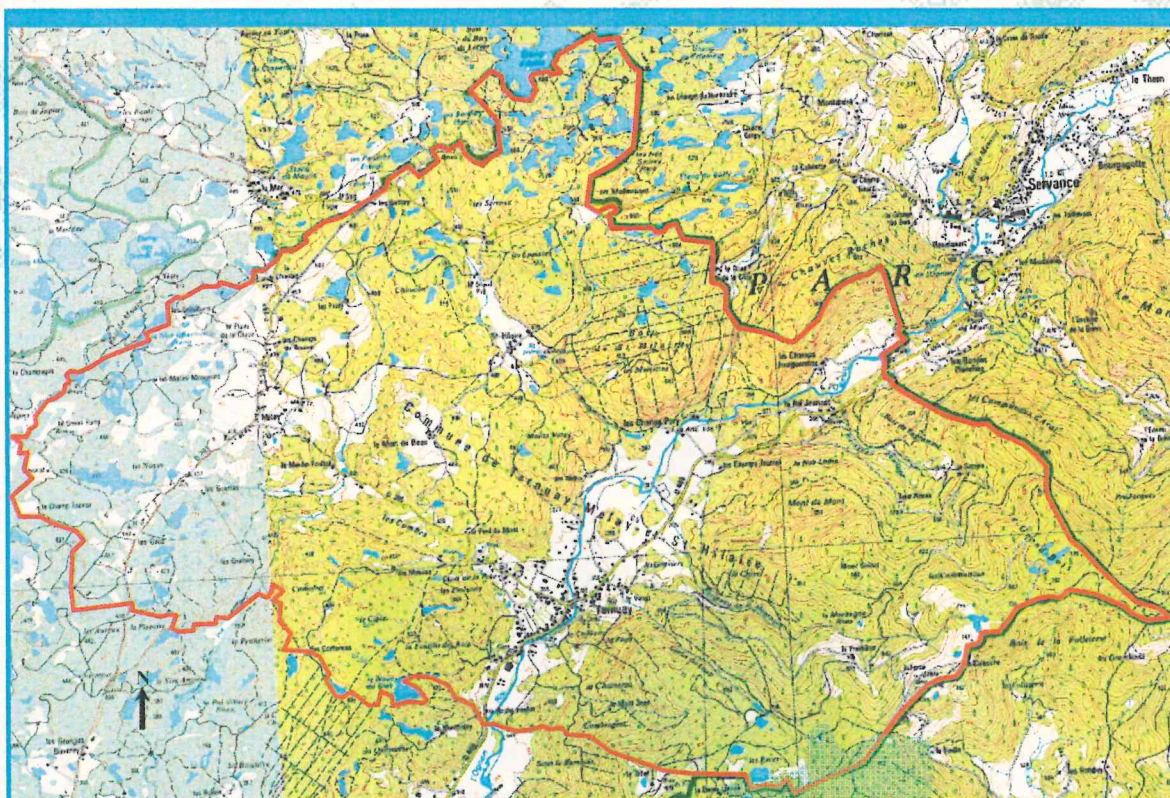
Le village s'est implanté dans la vallée de l'Ognon et les hameaux se sont développés dans le secteur des 1000 étangs, dans les parties Nord et Ouest du ban communal.



Localisation de la commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE (extrait d'une carte Viamichelin)

La commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE est rattachée aux administrations suivantes :

- la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon (CCHVO),
- le Pays des Vosges Saônoises,
- le Syndicat communal de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Mélisey,
- le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Mélisey,
- le syndicat du Collège des Mille Etangs.



TOPOS

TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE
Carte Communale

1km

Les communes voisines de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE sont :

- Belonchamp, à 1,9 km à l'Ouest,
- Ecromagny, à 4,2 km à l'Ouest,
- Saint-Barthélémy, à 4,5 km au Sud,
- Mélisey, à 4,5 km au Sud-Ouest, qui est le chef lieu de Canton,
- Montessaux, à 5,3 km au Sud,
- Fresse, à 5,3 km au Sud,
- Servance, à 6,2 km au Nord-Est.

Les villes les plus proches de la commune sont :

- Lure à 18 km au Sud-Ouest, qui est le chef lieu d'arrondissement,
- Belfort à 37 km, au Sud-Est,
- Vesoul à 46 km, au Sud-Ouest.

Historique

Ternuay faisait partie de la terre de Faucogney et de la seigneurie de Mélisey de 1339 à 1553.

Melay et Saint-Hilaire furent réunis à Ternuay en 1806.

Saint-Hilaire tire son nom et son origine d'un ermitage dédié au saint évêque de Poitiers.



Patrimoine ancien à Ternuay : à gauche l'église et à droite une construction ancienne au centre du village

État initial de la Commune

Terre de Melay-et-Saint-Hilaire

Rapport de présentation



Le milieu physique

Topographie

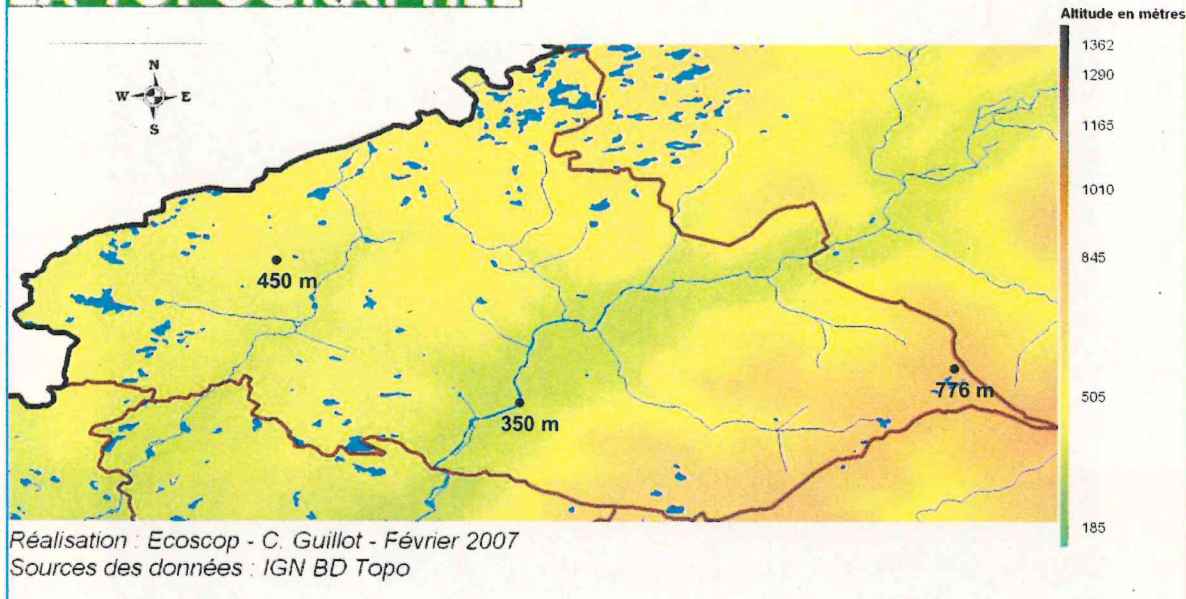
Le ban communal de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE est caractérisé par un relief particulièrement vallonné. La topographie de la commune est comprise entre 350 et 780 mètres d'altitude.

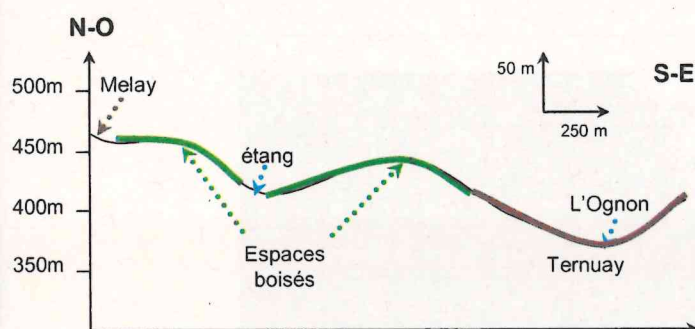
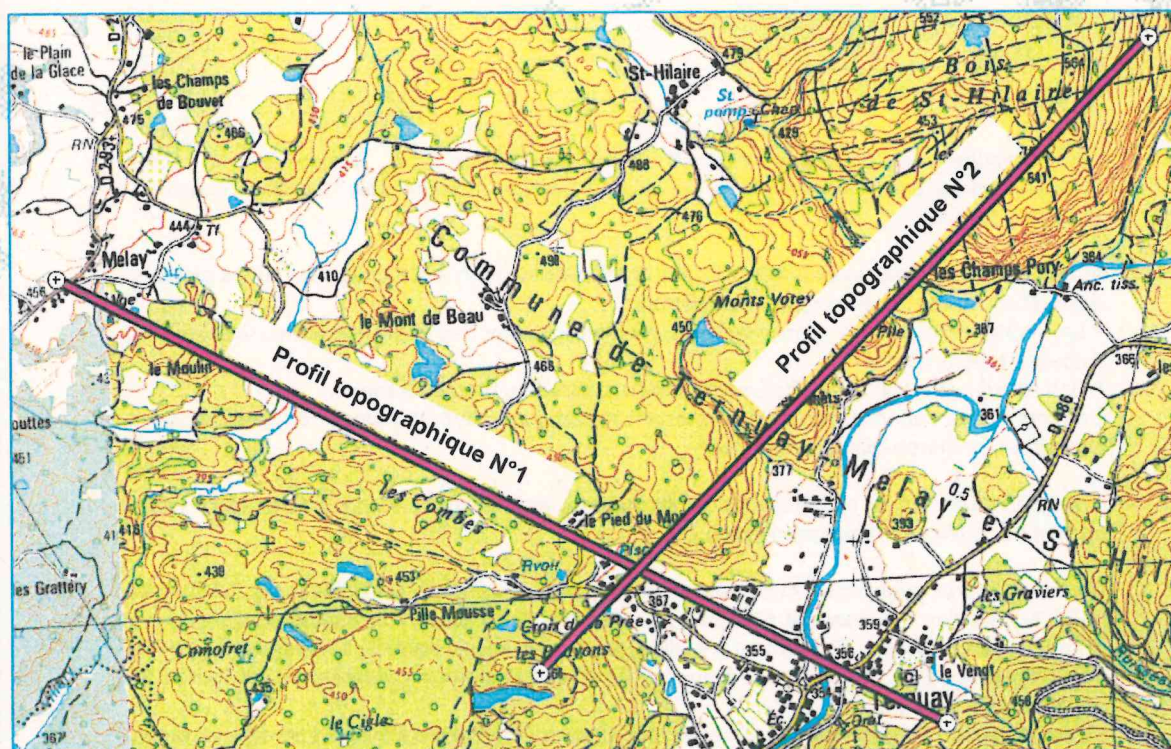
Les parties les plus basses du ban communal correspondent aux parties urbanisées, le long de la vallée dessinée par la rivière de l'Ognon.

Les secteurs les plus hauts sont occupés par des boisements : le point culminant se situe à 776 mètres d'altitude, au Sud-Est du ban communal, au niveau du Grand Bois.

La commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE est caractérisée par un relief plus escarpé dans la partie Sud-Est du ban communal : on y retrouve une ligne de crête, dont l'altitude moyenne s'élève à 600 mètres. Les parties Nord et Ouest sont légèrement plus basses. Elles font parties d'un secteur de plateau, parsemé d'étangs (secteur géographique du plateau des 100 étangs). Enfin, ces deux grandes zones (Sud-Est puis Nord et Ouest) sont séparées par la vallée de l'Ognon : la rivière traverse le ban communal du Nord-Est au Sud. La RD 486 longe plus ou moins le cours d'eau.

LA TOPOGRAPHIE





Coupe topographique n°1

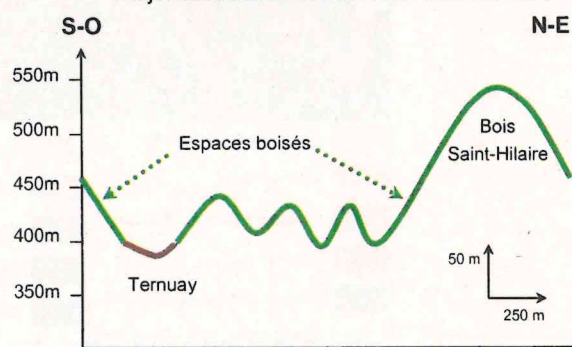
D'après le profil topographique N°1, le village de Ternuay s'est implanté dans les paries les plus basses du ban communal, le long de l'Ognon. Le village s'est également développé sur les versants exposés Ouest et Sud-Est.

Le hameau de Melay, quant à lui, s'est implanté dans un secteur plus élevé : à hauteur de 450 mètres d'altitude, contrairement à Ternuay, qui se trouve à 350 mètres d'altitude. Melay est entouré d'étang.

Dans l'ensemble, la commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE a un relief relativement marqué, le ruissellement y est donc plus important. Les versants sont majoritairement recouvert de boisements.

Le profil topographique N°2 illustre parfaitement l'aspect vallonné de la commune: on retrouve les secteurs urbanisés au niveau des parties les plus basses et les versants recouverts principalement de boisements. Le bois Saint-Hilaire culmine à 550 mètres d'altitude.

L'alternance de vallons représente une série d'incisions, dans la bordure du plateau des 1000 étangs. Elles sont liées au phénomène d'érosion engendré par des cours d'eau, parfois temporaires descendant du plateau, vers la vallée de l'Ognon.



Coupe topographique n°2

Géologie

La commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE fait partie de la zone hydrogéologique des « Avants Monts du Jura : la bordure primaire des Vosges à l'Ouest de la Savoureuse ».

Au quaternaire, la dépression formée par la Vallée de l'Ognon a été occupée par les glaciers qui sont à l'origine de deux types de dépôts :

- les moraines glacières représentées généralement par des argiles limoneuses à blocs calcaires hétérométriques,
- des alluvions fluvioglaciaires où prédomine un matériau gravelo sableux.

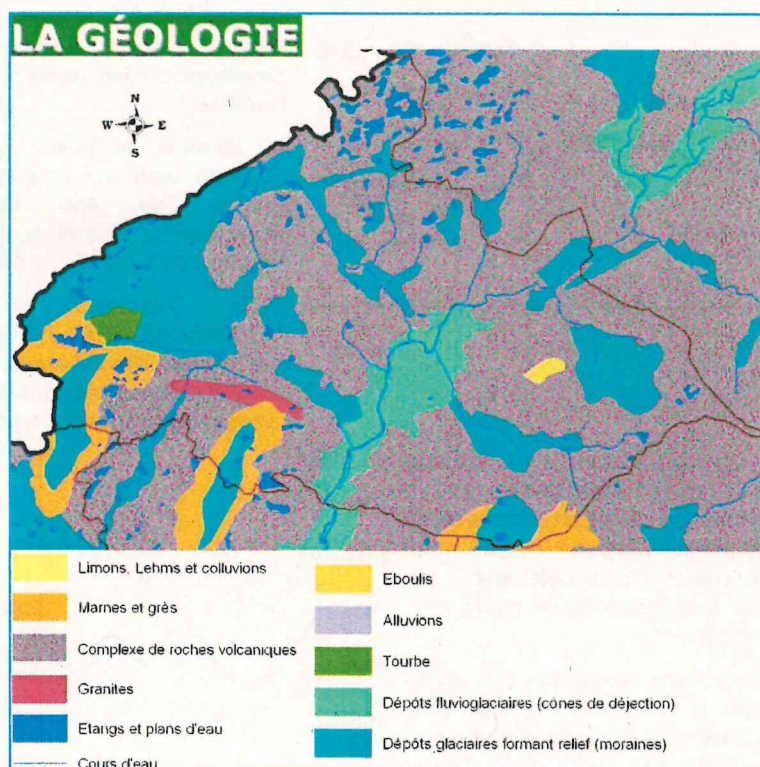
Ces formations superficielles ont largement remblayé la vallée, masquant en grande partie le substratum marno-glaciaire crétacé.

Si les dépressions sont occupées par des moraines, les élévations sont constituées de blocs erratiques, le plus souvent granitiques.

D'après la carte géologique ci-dessous, on retrouve des dépôts glaciaires, qui forment le relief, le long des ruisseaux et des étangs, ainsi que des dépôts fluvioglaciaires, le long de l'Ognon. La présence de Marnes et de grès, dans le secteur au Sud-Ouest du ban communal explique l'existence d'étangs, on note également la présence de tourbe à proximité de ce secteur.

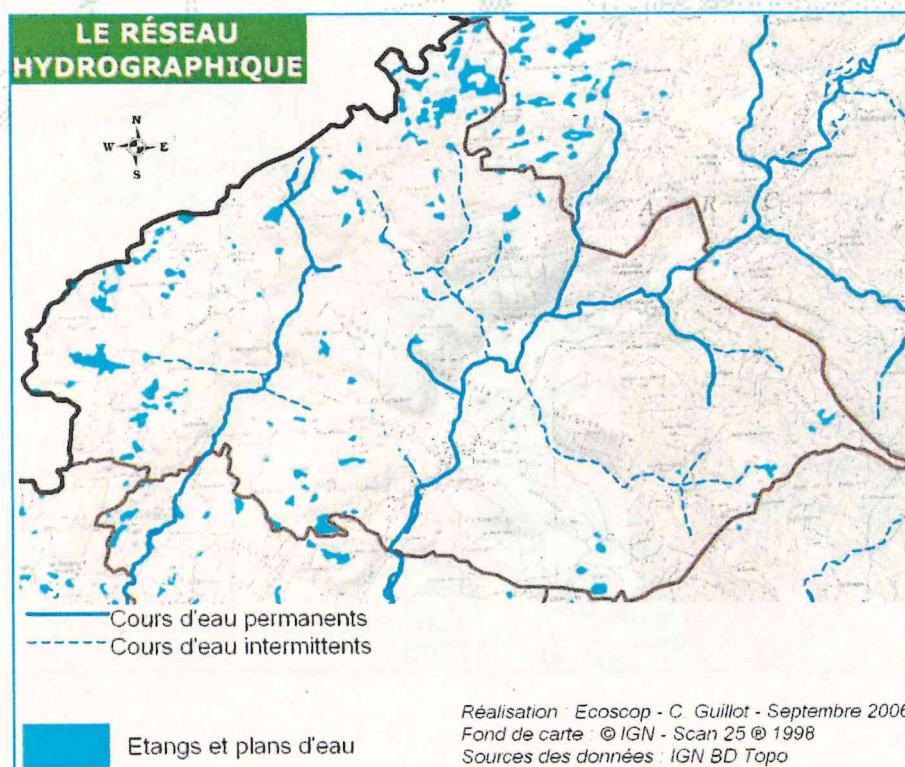
L'ensemble de la commune est caractérisée par un complexe de roches volcaniques sur lesquelles on trouve principalement des boisements.

On retrouve également une zone composée de granites au Sud du ban communal, ainsi que quelques éboulis dans la partie Est.



Réalisation : Ecoscop - C. Guillot - Septembre 2006
Sources des données : BRGM, Carte géologique de la France, Feuille de Giromagny, 1/50 000

Hydrographie



La commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE fait partie du bassin versant de « l'Ognon de sa source au Fourchon », qui est caractérisée par une forte densité de cours d'eau.

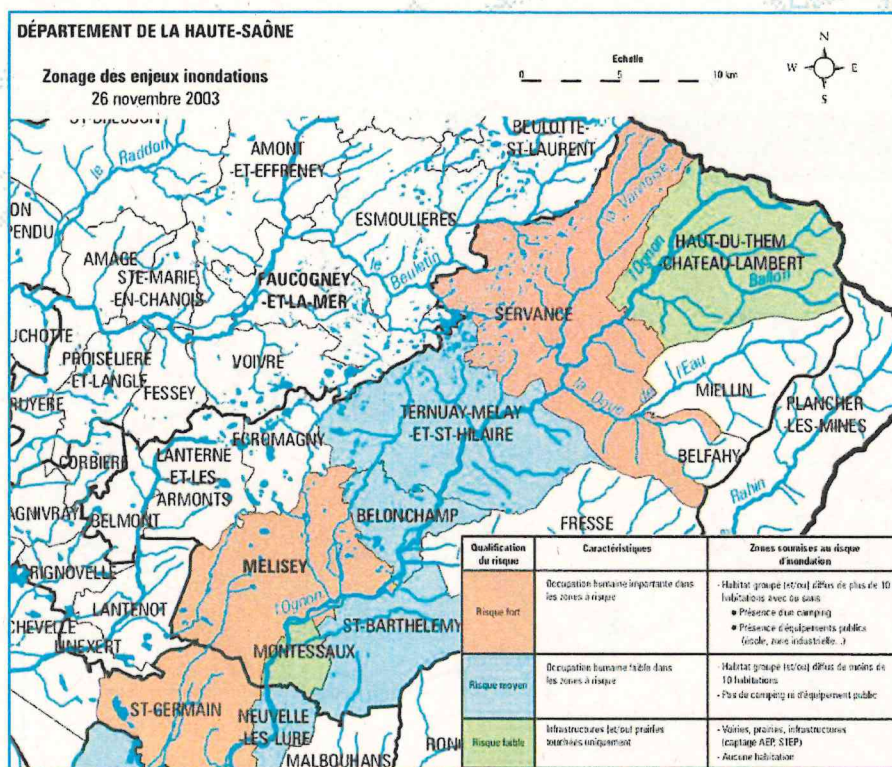
Le ban communal est constitué de nombreux étangs, notamment dans les parties Nord et Est.

La vallée est traversée par de nombreux ruisseaux, dont :

- le ruisseau du Jeannot qui prend sa source au Grand Bois et s'écoule dans l'Ognon.
- le ruisseau de la Montagne qui prend sa source, au Sud-Est du ban communal et se déverse dans l'Ognon.
- le ruisseau du Pré Villery, prend sa source au Nord du ban communal et se jette dans le ruisseau de Mansevillers, qui lui même s'écoule dans l'Ognon, au niveau de Mélisey.



L'Ognon qui traverse le ban communal



Les risques d'inondations

D'après les données communales de la DIREN de Franche-Comté, un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est prescrit à TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE.

D'après le « zonage des enjeux inondations » ci-dessus, la commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE est qualifiée par un risque moyen, c'est à dire que l'occupation humaine est faible dans les zones à risque : il s'agit plus particulièrement d'un habitat groupé (et/ou) diffus de moins de 10 habitations. Ces zones ne comprennent ni de camping, ni d'équipement public.

La qualité des eaux

L'Ognon est réputé de bonne qualité, c'est pourquoi l'eau à TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE est en général de bonne qualité.

Climatologie

Données générales

L'Ouest du département appartient au plateau de la Haute -Saône. C'est dans cet ensemble calcaire que se situe la vallée de la Saône supérieure.

Le Nord de la Haute-Saône correspond à la Vosges gréseuse.

Au Nord-Est du département débord l'extrémité méridionale du massif des Vosges. (1216 mètres au ballon de Servance).

La Haute-Saône est un département assez humide, et même bien arrosé dans son extrémité Nord-Est, celle qui s'appuie sur le massif des Vosges.

Les statistiques de Luxeuil fournissent un nombre impressionnant, celui de 101 jours de gelée par an, avec en outre des records de froid particulièrement sévères.

L'amplitude thermique étant assez élevée, les températures maximales se situent heureusement à un bien meilleur niveau, et elles dépassent les 25 degrés en moyenne 42 fois par an.

L'ensoleillement hivernal est supérieur à celui de l'Alsace, ce qui se traduit, malgré la fraîcheur matinale, par un nombre raisonnable de jours sans dégel, 12 à Luxeuil contre 17 à Mulhouse.

Au Sud-Ouest du département, la région de Gray bénéficie d'un petit supplément de chaleur tout au long de l'année.

Données locales

Située dans le vallée de l'Ognon, la commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE est sous l'influence d'un climat de type continental.

La pluviométrie annuelle varie de 1500 à 2000 mm.

Les amplitudes thermiques annuelles sont relativement importantes. La température annuelle est l'une des températures les plus basses de la région.

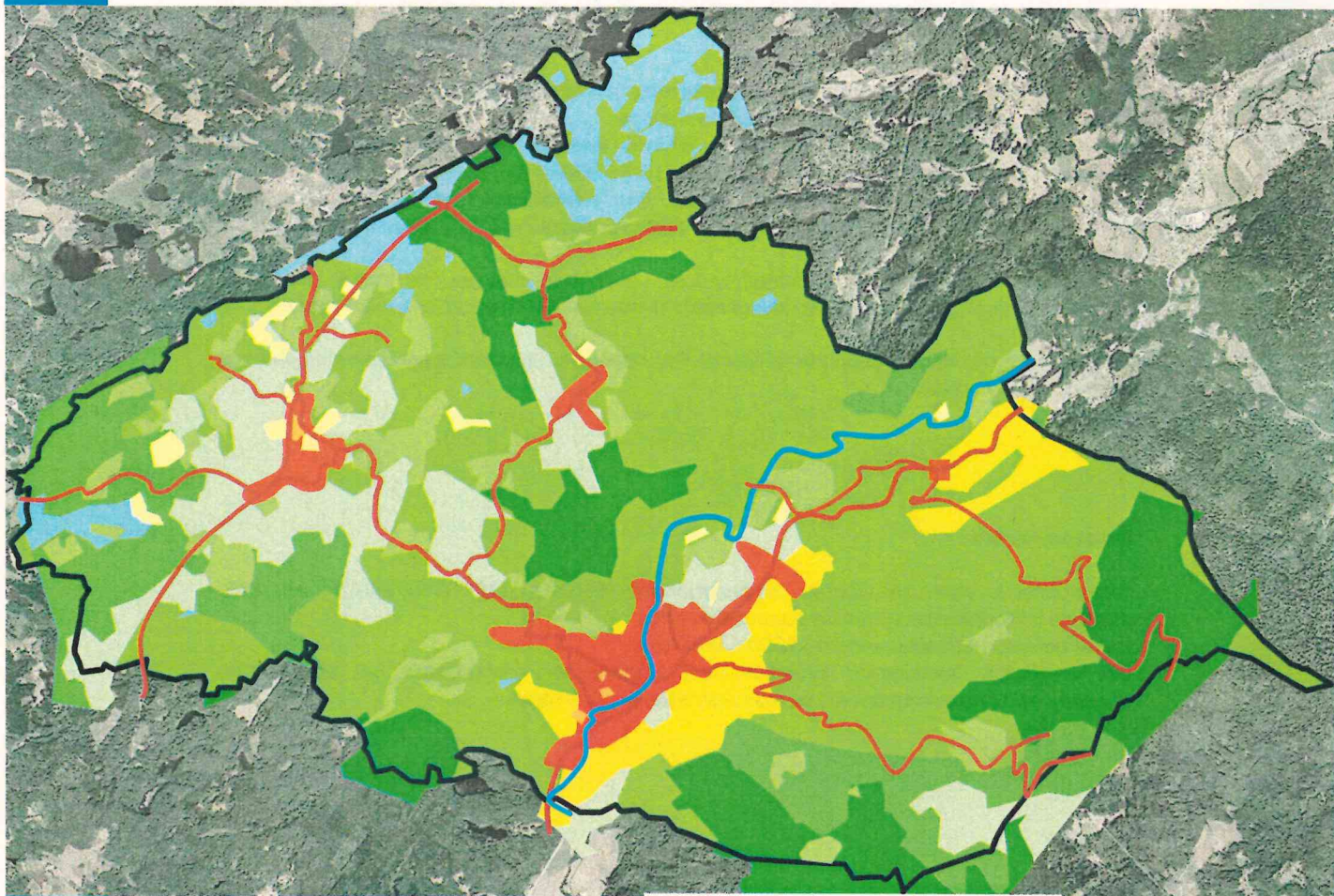
Le milieu naturel

Les milieux naturels tiennent une place importante sur le ban communal.

L'essentiel du territoire communal est occupé par des espaces boisés. De nombreux habitats naturels inféodés aux milieux humides se sont implantés, on les retrouve souvent à proximité des franges urbaines qui se sont développées dans la vallée.

Au Nord et à l'Ouest, un très large complexe de zone d'étang est présent.

Tous ces milieux naturels forment des complexes de végétations variés et typique de l'étage montagnard abritant de nombreuses espèces. Toutes ces mosaïques d'habitat font partie du patrimoine naturel de la commune de Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire.



Les milieux naturels de la commune de Servance

- Tissu urbain continu
- Tissu urbain discontinu
- Réseau routier
- Terres arables
- Vergers et petits fruits
- Prairies
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Forêts de feuillus
- Forêt de conifères
- Forêts mélangées
- Landes et broussailles
- Cours et voies d'eau
- Plans d'eau

L'écosystème verger et les murets en pierre

Généralement les **vergers** sont localisés autour du village et apparaissent comme des espaces de transition entre le milieu urbain et les espaces naturels. Ils permettent d'atténuer l'impact paysager que les habitations peuvent engendrer.

La plupart des vergers de la commune de Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire sont situés au cœur de la zone urbaine, à l'arrière des maisons ou entre les habitations.

La présence des vergers est liée à l'existence de nombreuses anciennes fermes, qui autrefois possédaient chacune leur verger, ainsi que leur potager.



Vergeur à proximité immédiate du centre urbain

Ces espaces jouent un rôle important dans le maintien de la biodiversité dans la mesure où ils permettent à des espèces de s'abriter et de se nourrir des baies, des fruits et des insectes dont la présence dépend des essences de verger.

Ces zones d'alimentation sont appréciées par les rongeurs, les petits mammifères, notamment les chauves-souris ainsi que par certaines espèces d'oiseaux.

Les chouettes et les hiboux apprécient particulièrement ces espaces pour leur chasse nocturne.

Ces milieux présentent une diversité biologique de grand intérêt, du fait de l'attrait de nombreuses espèces pour les arbres fruitiers et les plantes mellifères. Les anciens vergers recèlent des variétés fruitières locales devenues rares.

Les **murets en pierres** sont également des supports pouvant accueillir de nombreuses espèces végétales et animales.

Ces derniers peuvent servir de zone de refuge et offrent un habitat adapté pour certains oiseaux nicheurs.

Les murets forment aussi des interstices et des cavités qui créent des microreliefs formant des zones ombragées et humides. On retrouve donc une végétation composée essentiellement de mousse et de lichens. Cependant quelques plantes herbacées annuelles rudérales se développent aussi sur ces surfaces.

On retrouve par exemple le Géranium des bois ou bien certaines fougères telles que l'Asplénium trichomanes.



Muret en pierres à Melay

Les espaces ouverts, maintenant un paysage aéré.

Les espaces ouverts regroupent les espaces de cultures ainsi que les prairies en herbe. L'essentiel des prairies en herbe correspondent à des prairies de pâture que l'on retrouve essentiellement dans la vallée alluviale où différents ruisseaux se rejoignent. Ces espaces ouverts sont présents sur l'ensemble du ban communal, mais tendent à disparaître du fait de l'abandon de la pratique du pâturage. Les espaces agricoles mis en culture n'occupent qu'une part infime de la surface du ban communale, à l'exception de certaines parcelles mis en verger ou en potager.

Le maintien de ces secteurs ouverts permet de garder des paysages de qualité aérés aux abords de la commune.

Les espaces prairiaux dominent la zone de plaine et représentent une grande part des espaces ouverts.

Qu'elles soient naturelles ou artificielles, temporaires ou permanentes, les prairies sont généralement destinées à l'alimentation du bétail, par pâturage ou après fenaïson.



Espace ouvert préservant la qualité paysagère de la commune.



Prairie mise en pâture

La présence de certaines espèces végétales renseigne sur les conditions stationnelles du milieu, ceci selon un gradient d'humidité et selon un gradient traduisant la richesse en éléments minéraux nutritifs.

Trois classes de prairie et de pelouse ont été discernées sur la commune :



Prairie mésophile sur la commune de Ternuay



Prairie fraîche en bordure d'un ruisseau dans la zone de plaine



Prairie humide colonisée par le reine des prés

■ Les prairies **mésophiles**, les plus courantes correspondent à des conditions stationnelles modérées en termes d'humidité et en richesse d'éléments minéraux.

Elles correspondent à des espaces pâturés peu enrichis en éléments minéraux.

Ces prairies se composent de graminées et d'espèces telles que les trèfles et les renoncules.

■ Les prairies dites **fraîches** sont plus humides que les prairies mésophiles. Ces prairies sont favorables au développement de nombreux insectes (coléoptère et papillons) et sont donc des terrains de chasse privilégiés par certaines espèces de l'avifaune.

■ Les prairies **humides**, appelées aussi prairies grasses, se situent dans les zones de creux bien drainées par les suintements de surface ou par les ruisseaux qui serpentent à travers ces prairies.

Ces prairies sont riches en éléments minéraux qui se sont accumulés suite au transport de ces éléments vers les zones de bas fond par le ruissellement.

Ces prairies ont un rôle fonctionnel important car elles permettent la rétention de l'eau. Elles sont généralement caractérisées par la présence de nombreuses Laïches, de Joncs et de la Reine des prés.

Les **mégaphorbiaies** peuvent aussi être rattachées aux prairies humides (ce type d'habitat est décrit dans la partie consacrée aux milieux spécifiques).

Landes et espaces en cours de fermeture

Suite à l'abandon de la pratique du pâturage de nombreuses prairies se sont embroussaillées au cours du temps.

Des plantes sans fleur ni graine type fougère se sont développées dans ces milieux. Les fougères ont leur feuilles souvent très divisées et vivent généralement dans les bois et sur les murs.

Les fougères forment, sous le nom de filicales, un ordre de cryptogrammes vasculaires. Dans les pays tempérés, elles ne dépassent pas 2 mètres de haut.



Espace colonisé par des fougères

Le milieu forestier

La forêt occupe une place importante tant sur le plan écologique, paysager que économique. La commune de Ternuay est recouverte à 80% par des espaces boisés.

Le principal massif forestier est présent dans les parties Sud-Est du ban communal comprenant principalement le bois de la Fagramme et le Grand Bois.

D'autres bois, à l'Ouest occupent également la surface du ban communal.

Le bois de Saint-Hilaire quant à lui, sépare en quelque sorte les deux vallées de la commune de Ternuay. Tous les boisements rencontrés sont caractéristiques de l'étage montagnard moyen. Ces formations correspondent bien aux conditions édaphiques et au climat local.



Forêt mélangée de feuillus et de conifères



La Chouette de Tengmalm



Forêt de feuillu de Hêtraie Charmaie

Trois grands types de forêt sont présents sur la commune de Ternuay :

Dans cette zone de montagne on retrouve des forêts de Hêtre et des forêts mélangées de Hêtraie sapinière ou ces deux essences sont dominantes.

Dans les pentes d'ubac, sur les versants Nord et Est (plus humide et ombragé), on retrouve la hêtraie sapinière acidiphile à Luzule où le sapin est dominant car les conditions stationnelles sont plus favorables à son développement.

On retrouve aussi des boisements de plantations de conifères sur ces versants.

Sur les pentes les mieux exposées au soleil, on retrouve la hêtraie sapinière à Fétuque, dans ces conditions le hêtre y est dominant.

Ces milieux sont des biotopes de prédilection qui accueillent la Chouette de tengmalm, le faucon pèlerin ou bien encore le Pic noir et le Pic cendré qui nichent dans ces forêts.

Au abords des ruisseaux on retrouve des essences plus adaptées à l'humidité telles que l'Aulne glutineux ou bien encore le Frêne commun.

Les milieux spécifiques

Les étangs, des milieux d'eau stagnante.

Au sein de la commune de Ternuay de nombreux étangs et marres ont été identifiées, la plupart sont artificialisés et sont alimentés soit par les écoulements de surfaces de l'eau qui dévalent les pentes (pour les étangs situés dans la plaine) ou par l'accumulation de l'eau de pluie (pour les étangs autour des hameaux de Melay et Saint-Hilaire)

Certaines de ces marres servent d'abreuvoir pour les vaches. Ces milieux sont propices au développement d'une ceinture de végétation d'eau stagnante ainsi qu'aux populations de batraciens et de libellules.

Ces secteurs humides sont plus ou moins profond et plus ou moins eutrophisés (développement en algue, en phytoplancton)

Au delà de leur intérêt écologique, ces milieux naturels font gages d'un intérêt paysager de qualité pour la commune; ce sont aussi des espaces de détente où l'on pratique la pêche.



Etang présent sur le ban communal de Ternuay.



Roselière et Nénuphar s'implantant sur les étangs du plateau des mille étangs.

La ripisylve

La ripisylve correspond à l'ensemble des formations boisées spécifiques des rives d'un cours d'eau, elles forment des cordons linéaires le long de ces derniers.

Les essences telles que le saule, l'aulne et les bouleaux sont caractéristiques de ces habitats. La présence du frêne dénote un stade plus mature de la ripisylve. Toutes ces espèces sont inféodées aux milieux humides.



Rivière bordée de bouleaux



Rivière de l'Ognon

Afin d'assurer une protection maximale des berges contre l'érosion, la ripisylve doit couvrir 6 mètres de large sur chaque berge ; l'association des systèmes racinaires des végétaux rivulaires maintient la terre des berges.

En plus de protéger les berges, la ripisylve joue un rôle important de corridor biologique. Ces habitats sont de véritable zone d'abri, lieu d'alimentation pour un grand nombre d'animaux (insectes, oiseaux, mammifères), ce sont aussi des lieux de reproduction. En effet, les racines servent d'abri et parfois de support de ponte.

Le système racinaire d'essence, tel que celui des saules est associé à la présence de bactéries spécifiques capables d'assimiler l'azote. La forêt de ripisylve a donc un rôle épurant car elle permet la fixation partielle des rejets azotés.

La ripisylve participe aussi au ralentissement du courant lors des crues et favorise un écrêtement plus lent en période de hautes eaux.

La mégaphorbiaie

Les mégaphorbiaies sont des formations de hautes herbes qui sont pour la plupart hygrophile, elles correspondent à des ourlets que l'on retrouve en lisière de forêt ou en bordure des cours d'eau. Les zones de dépression sont propices au développement des mégaphorbiaies.

Les conditions trophiques de ces milieux sont très riches en éléments minéraux et plus particulièrement en azote.

De façon générale, ces milieux n'évoluent que très rarement du fait que les conditions stationnelles dans lesquelles les mégaphorbiaies sont implantées restent stables dans le temps (eau et éléments nutritifs).

Milieux tourbeux et marécageux

Une tourbière est constituée exclusivement de matière organique végétale non totalement décomposée.

Ces milieux se constituent grâce à la présence d'une mousse appelée *sphaigne* qui croît en permanence vers le haut et se décompose très mal à sa base du fait des conditions spécifiques du milieu. Les sphaignes, organismes végétaux sans racines ni vrais tissus conducteurs, ont une croissance continue par leur extrémité apicale alors qu'elles meurent par leur base accumulant ainsi la matière organique peu décomposée dans un milieu humide acide et anaérobie.

Les sphaignes sont des mousses qui forment des coussins verts, parfois rougeâtres, gorgés d'eau. Les tiges sont dressées, hautes de 10 à 40 cm, et portent tout autour de courtes branches. De petites feuilles en écailles poussent sur les tiges et les branches. Les sphaignes s'allongent rapidement (environ 3 cm par an). Les parties mortes, à la base des coussins, constituent la tourbe.

Les tourbières sont des milieux acides et sans oxygène ce qui ne permet pas de décomposition biochimique des débris végétaux.

On retrouve par exemple l'Eupatoire chanvrine, une plante vivace qui se développe aux bords des eaux, marais et bois humides.

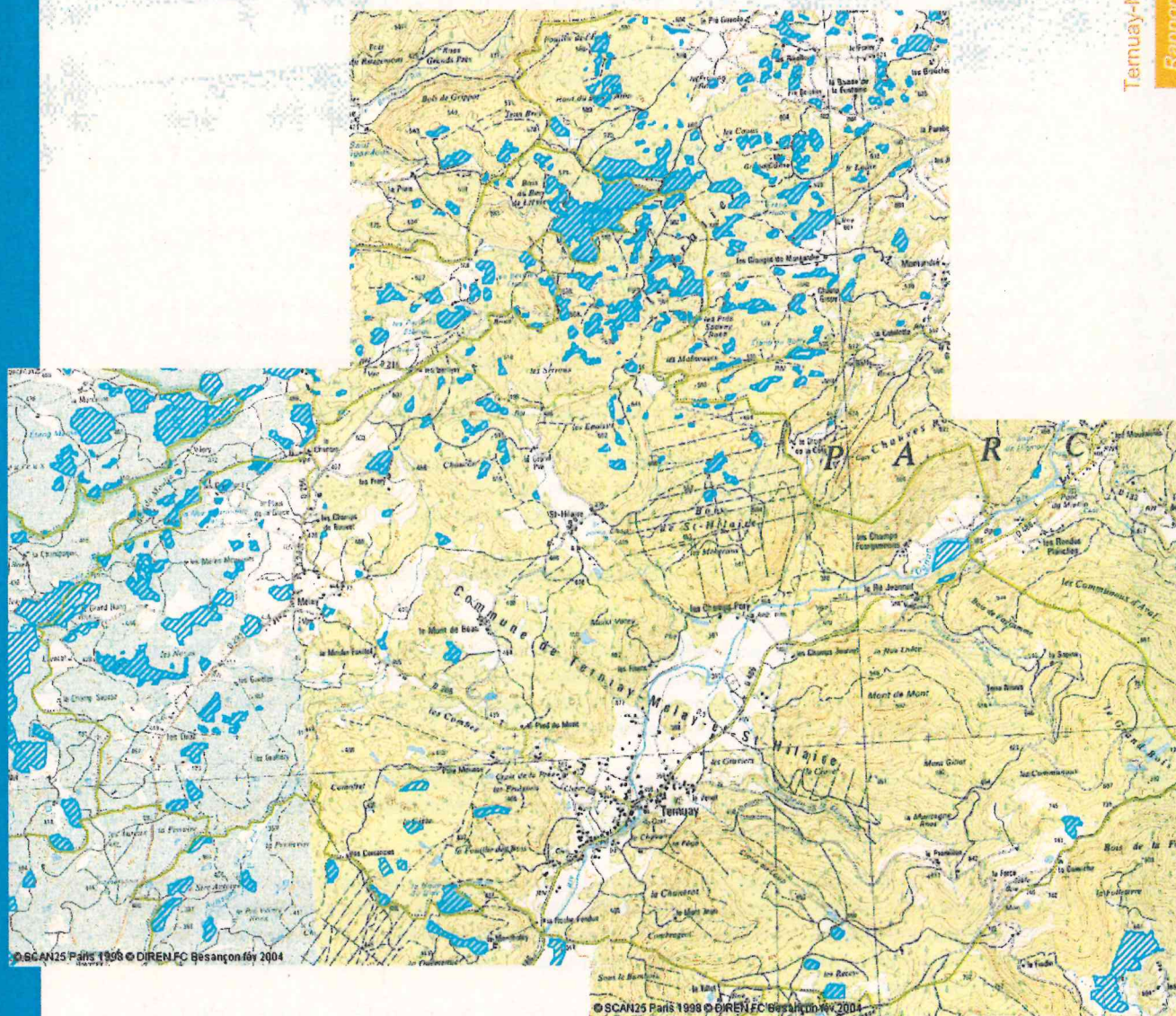


Sphaigne présentes sur le ban communal de Ternuay



Eupatoire chanvrine

Les zones humides



 Zones Humides
© SCAN25 IGN PARIS 1998

Nord

Échelle 1 : 40 000

Les zonages environnementaux

Le Réseau écologique européen Natura 2000 :

Une grande partie de la commune de Ternuay est concernée par le site Natura 2000 du plateau des mille étangs. Ce site a été désigné au titre de la directive européenne dite « Habitats ».

L'objectif de la démarche Natura 2000 est de constituer un réseau écologique européen. Certaines espèces de la faune et de la flore ainsi que certains habitats naturels ont été désignés d'intérêt communautaire.

Les espèces et les habitats susceptibles d'être présent sur la commune sont inféodés aux milieux lacustres (eaux oligo et méso-oligotrophe), aux rivières (à herbier de Renoncles) , et aux milieux tourbeux (prairie à Molinie, tourbière haute active ou de transition).

Les milieux tourbeux présentent aussi un grand intérêt sur le plan écologique, c'est d'ailleurs pour cela qu'ils ont été inclus au sein du site Natura 2000.

Suite à la transposition du droit européen dans le droit de l'environnement français. Il est inscrit dans les textes de lois que : « Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site »

La réalisation de la carte communale ouvrant des zones à l'urbanisation doit pouvoir prendre en compte les objectifs de conservation du site Natura 2000. Toutes futures constructions dans une zone Natura 2000 devront être soumises à une évaluation d'incidence.

Les Zones naturelles d'intérêt floristiques et faunistiques (ZNIEFF):

La Commune de Ternuay comprend 8 Znieff sur son territoire.

6 Znieff de type 1 (mines polymétalliques du Mont Jean, étangs d'Arfin et tourbière de l'Ambyrne, le sigle de Ternuay, étangs et ruisseaux de Mansevillers, étang des Chaumy, étangs de Mares Mougeots) et 2 de type 2 (Vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents, zones des étangs des plateaux primaires prévosgiens).

Les Znieff de type 1 concernent des zones d'intérêt biologique et/ou écologique.

Quant aux Znieff de type 2, elles concernent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'objet de la démarche Znieff est de réaliser des inventaires écologiques à l'échelle de l'ensemble du territoire français ce qui permet de localiser les zones d'intérêt écologique faunistique et floristique particulières. Ce zonage n'a pas d'incidence sur la réalisation de la carte communale, même si les Znieff correspondent souvent à des zones sensibles sur le plan écologique.

La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) :

Sur la commune de Ternuay, 2 sites d'APPB ont été institués. Il s'agit des mines du Mont Jean et du ruisseau Saint-Hilaire.

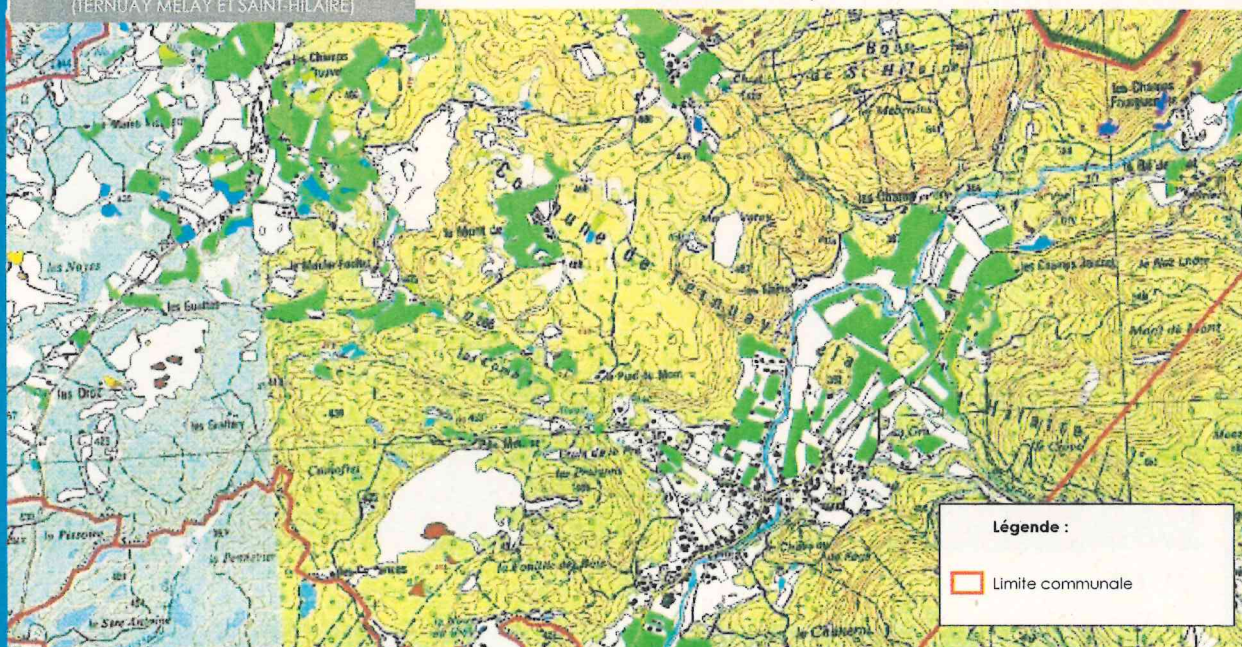
La mise en place de ces APPB est réalisée sous l'autorité de l'Etat et ceci sous la responsabilité du préfet.

La création de ces APPB vise à prévenir de la disparition des espèces protégées (espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées) par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie.

La mise en place d'un APPB peut aussi s'accompagner de l'objet d'une interdiction de toute action portant atteinte de manière indirecte à l'équilibre biologique des milieux concernés.

A la demande du PNRBV, un bureau d'études, après étude de terrain a cartographié les différents habitats d'intérêt communautaire présents sur l'ensemble de la CCHVO. Ces derniers devront être exclus du périmètre constructible.

Sites d'intérêt communautaires
(TERNUAY MELAY ET SAINT-HILAIRE)



Non communautaire

6410-13 - Moliniaies acidiphiles sub-atlantiques à pré-continentales

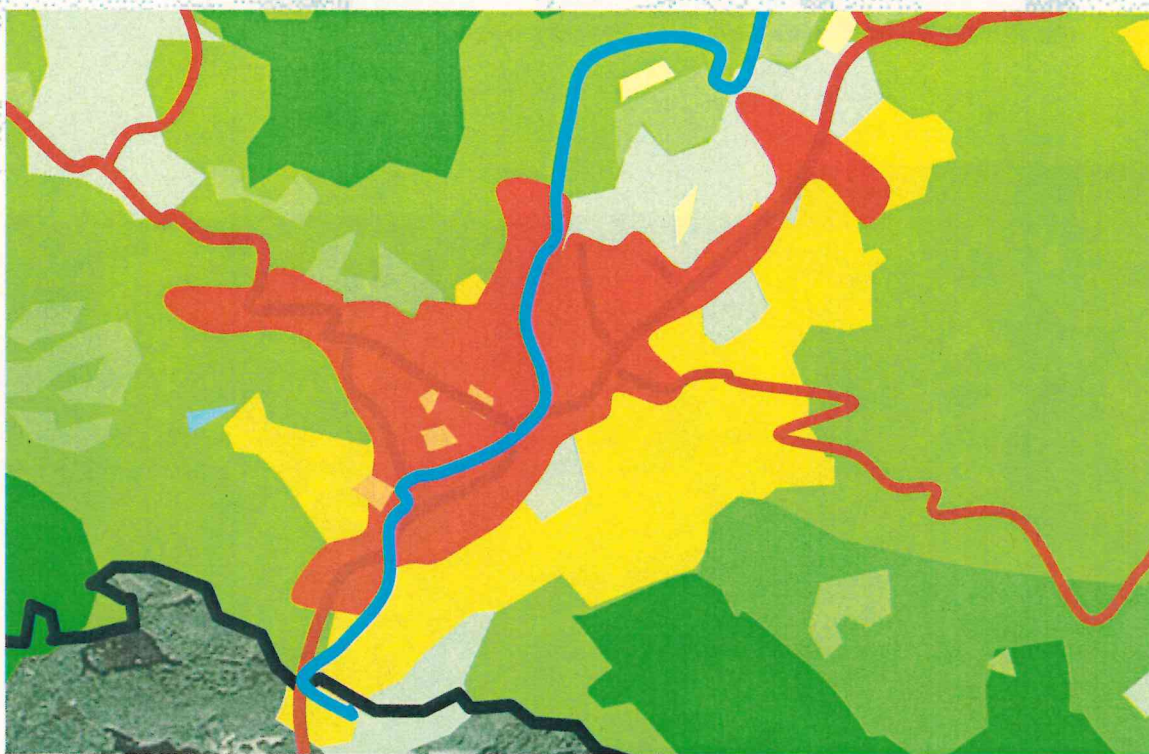
Cet habitat regroupe les moliniaies acidiphiles oligotrophes développées sur substrat non calcaire.

6510-5 - Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques

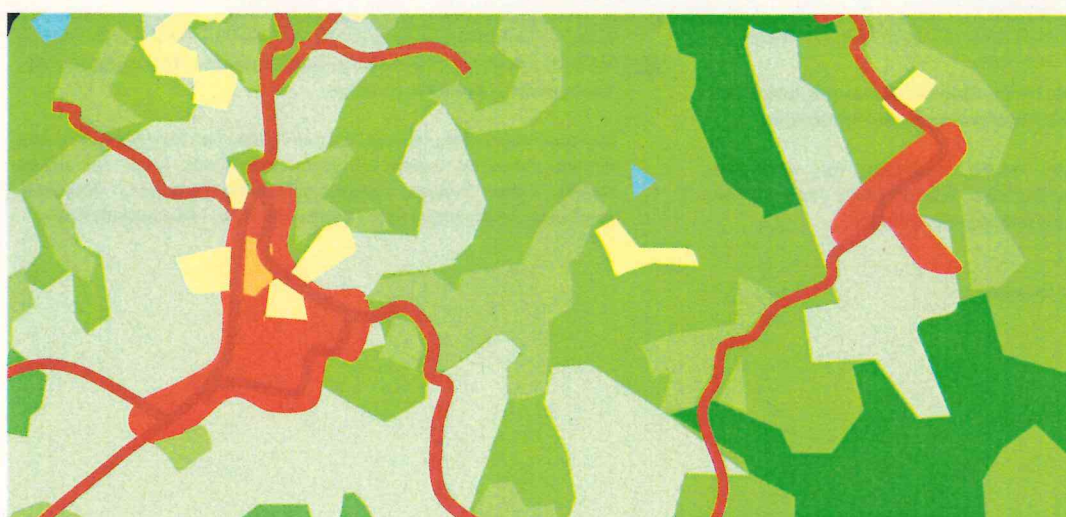
Ce type de prairies, installé sur sol acide, se rencontre, à basse altitude, dans le massif vosgien, notamment dans les hautes vallées des rivières sous-vosgiennes (Ognon, Breuchin, Lanterne). Il est menacé au même titre que l'habitat précédent.

Source : Ecoscope

Les franges urbaines



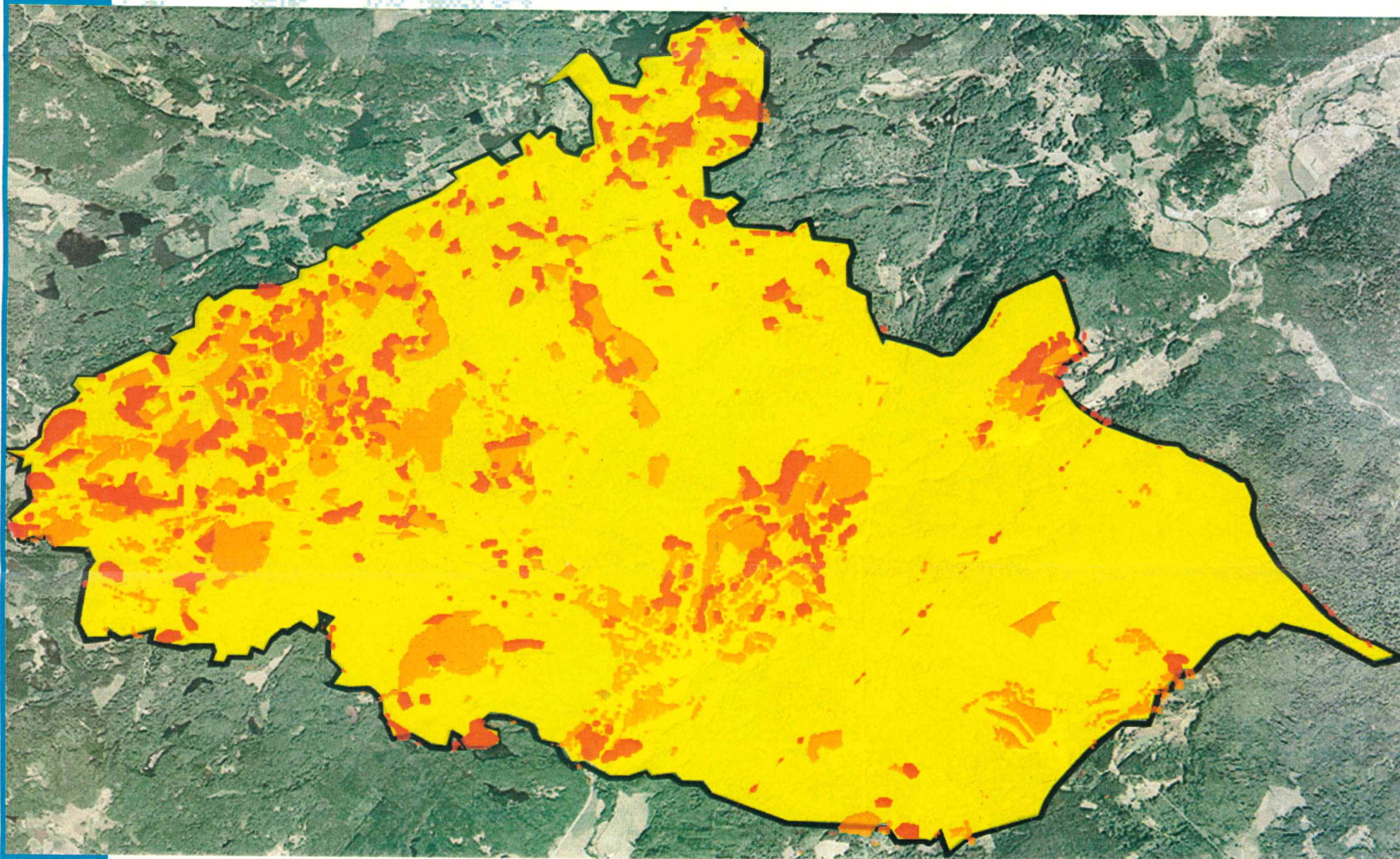
Ternuay



Melay et Saint-Hilaire

- | | |
|--|--|
| Tissu urbain continu | Forêts de feuillus |
| Tissu urbain discontinu | Forêt de conifères |
| Réseau routier | Forêts mélangées |
| Terres arables | Landes et broussailles |
| Vergers et petits fruits | Cours et voies d'eau |
| Prairies | Plans d'eau |
| Systèmes cultureux et parcellaires complexes | |





Carte de hiérarchisation des valeurs écologiques

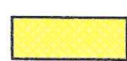
Légende :



Intérêt écologique fort



Intérêt écologique moyen



Intérêt écologique faible



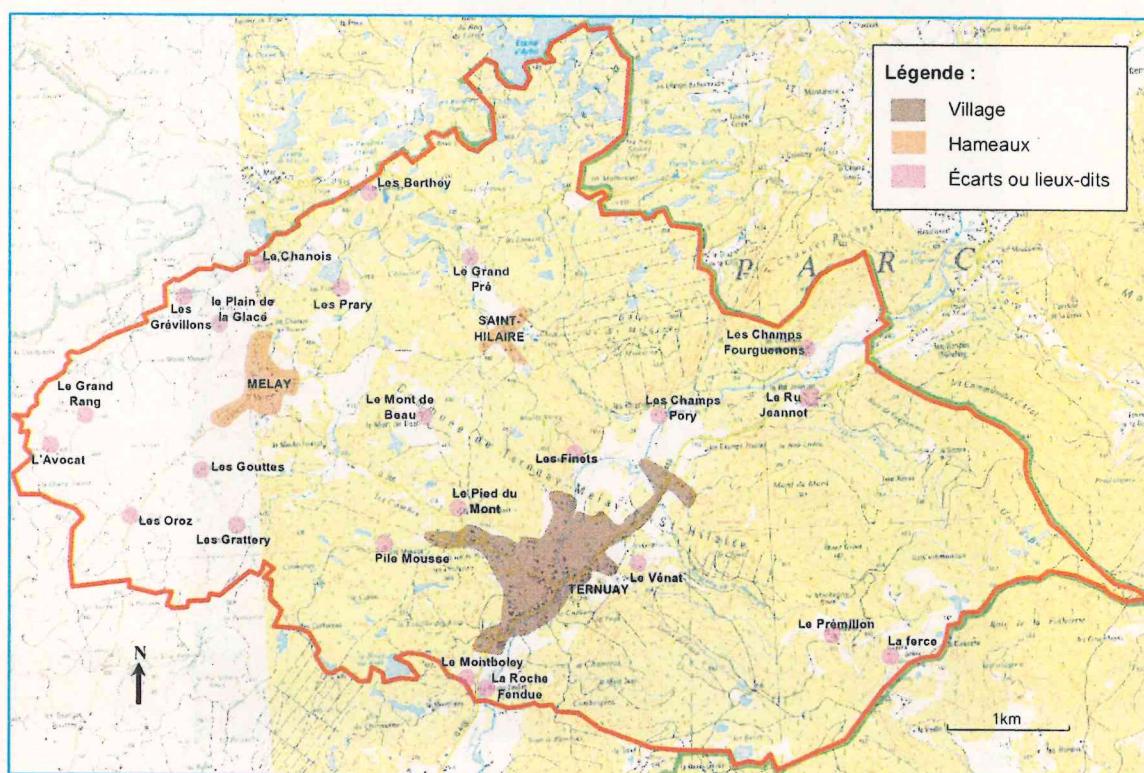
Le paysage urbain

Morphologie et fonctionnement urbain

La commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE est composée du village de TERNUAY et de deux hameaux, MELAY et SAINT-HILAIRE, ainsi que de plusieurs écarts, notamment dans les parties Nord et Ouest, sur le plateau des 1000 étangs.

TERNUAY s'est implanté dans la vallée de l'Ognon, tandis que le développement de MELAY et de SAINT-HILAIRE, il s'est effectué dans des parties plus élevées, au cœur du plateau des Mille Etangs.

On retrouve quelques écarts le long de la RD 486. Le lieu-dit le Ru Jeannot se situe également le long de la RD, au sein duquel on retrouve une scierie et la déchetterie.



Le tissu urbain sur l'ensemble du ban communal



TERNUAY : photo prise le long de la RD 486



MELAY : vu depuis l'entrée Sud-Ouest



SAINT-HILAIRE : vu depuis l'entrée Sud-Ouest

Le village de TERNUAY

TERNUAY s'est implanté de part et d'autre de l'Ognon : le village s'est essentiellement développé sur les rives droite de la rivière. Au premier abord, l'habitat de TERNUAY semble dense, notamment le long de la RD, puis en seconde ligne, les constructions sont diffuses et composées de nombreux vergers, principalement à l'arrière des parcelles, qui apportent un aspect aéré au village.

Le bourg est également doté de plusieurs bouclages routiers qui facilitent la circulation et relient les extensions récentes au centre ancien. Ces bouclages sont principalement présents sur la rive droite de l'Ognon. On retrouve aussi une passerelle piétonnière au dessus de la rivière, qui permet de relier les parties urbanisées de part et d'autre du cours d'eau.



Morphologie urbaine de TERNUAY

L'Ognon qui traverse le village forme une fracture du Nord au Sud. L'absence d'urbanisation au Nord-Est du village est due à la présence d'une zone humide.

La topographie accentuée de part et d'autre de l'Ognon forme également une fracture, au niveau de laquelle l'urbanisation est limitée.

On retrouve un développement de l'urbanisation en aspect de triangle. Le développement urbain s'est principalement effectué le long des voies de circulation. Ainsi, quelques dents creuses apparaissent en raison de cette morphologie urbaine.

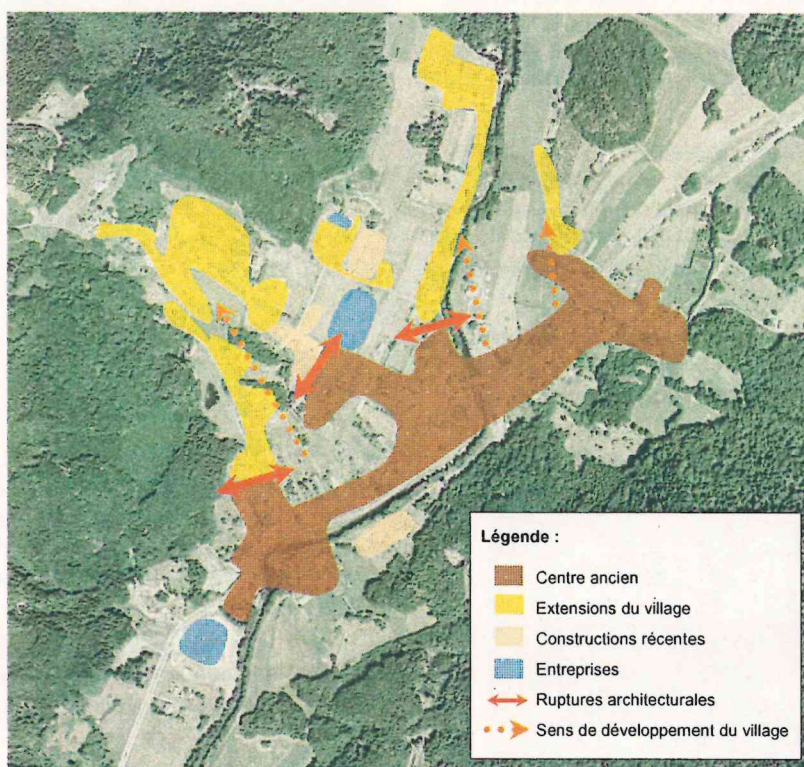


Verger au cœur du tissu urbain

TERNUAY a connu un développement en plusieurs étapes, que l'on peut distinguer grâce à l'architecture des constructions :

- de nombreuses constructions sont anciennes, elles sont antérieures au siècle dernier. Les bâtiments autour de l'église, au centre du village, correspondent aux premières habitations de TERNUAY, elles se sont étalées le long de la RD 486. On identifie clairement la position centrale de l'église dans le centre ancien.
- les constructions plus récentes ont été implantées dans les secteurs Nord et Ouest du village, sur un versant exposé Sud-Est.
- les dernières constructions ont été réalisées, d'une part entre les constructions anciennes et plus récentes et d'autre part de manière plus ponctuelles, dans les parties urbanisées de l'autre côté de la rivière.

Le village de TERNUAY est caractérisé à la fois par une activité industrielle, à travers la filière bois (présence de scieries et de menuiseries).



Le développement urbain de TERNUAY

Le hameau de MELAY

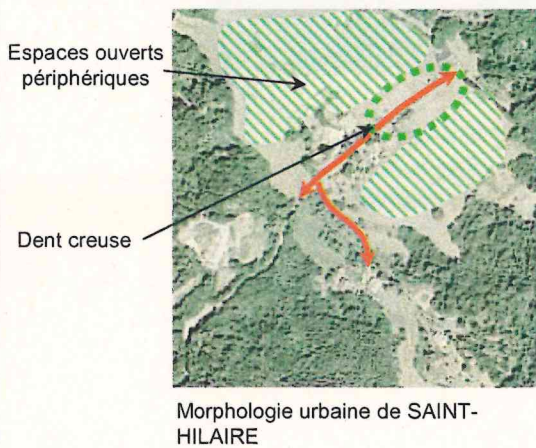
MELAY s'est principalement développé le long de la RD 293. Le hameau forme un bouclage avec la RD 266 et une voie communale. La plupart des constructions sont anciennes et implantées de manière diffuse. L'urbanisation s'est principalement effectuée d'un seul côté de la RD 293.

Les extensions les plus récentes se sont implantées aux extrémités du hameau, notamment aux entrées Nord et Sud.

La présence de dents creuses résultent d'un développement linéaire du hameau, le long des principaux axes. Ces dents creuses sont des espaces à enjeu, d'un point de vue foncier. Leur aménagement peut poser des problèmes d'accès ou de desserte des parcelles.

On retrouve également de nombreux vergers au sein de ce hameau, soit à l'arrière des parcelles, soit entre les constructions. Ces vergers contribuent à un paysage de qualité et facilitent l'intégration des constructions.

Les espaces ouverts périphériques apparaissent nombreux à Melay et restent bien représentés et entretenus.



Le hameau de SAINT-HILAIRE

SAINT-HILAIRE s'est implanté au sein d'un espace boisé. L'accès de ce hameau s'effectue par une voie communale perpendiculaire à la RD 266 qui dessert TERNUAY et MELAY.

Ce hameau est relativement petit, l'habitat y est particulièrement ancien et diffus. On note une seule construction récente au Nord-Est du hameau.

Ce hameau s'inscrit également au sein d'un important espace ouvert, dont l'entretien demeure essentiel à la préservation du paysage communal.

Quelques écarts

Le ban communal est composé de plusieurs écarts, regroupant une ou plusieurs habitations qui forment une unité paysagère.



Les Prary : au Nord de MELAY



Le Grand Pré : au Nord de SAINT-HILAIRE

Les Oroz :

Au Sud-Ouest de Melay, cet écart est caractérisé par une faible densité de constructions. Les maisons sont implantées avec un retrait important par rapport à la voie.

Ce secteur représente un caractère paysager de qualité : les constructions sont dotées d'une architecture locale, les couleurs de toitures et de façades sont semblables aux couleurs présentes dans le secteur. La valorisation du parcellaire facilite l'intégration paysagère des constructions : les clôtures sont absentes, ce qui évite une fermeture paysagère, on retrouve quelques arbres sur les parcelles.



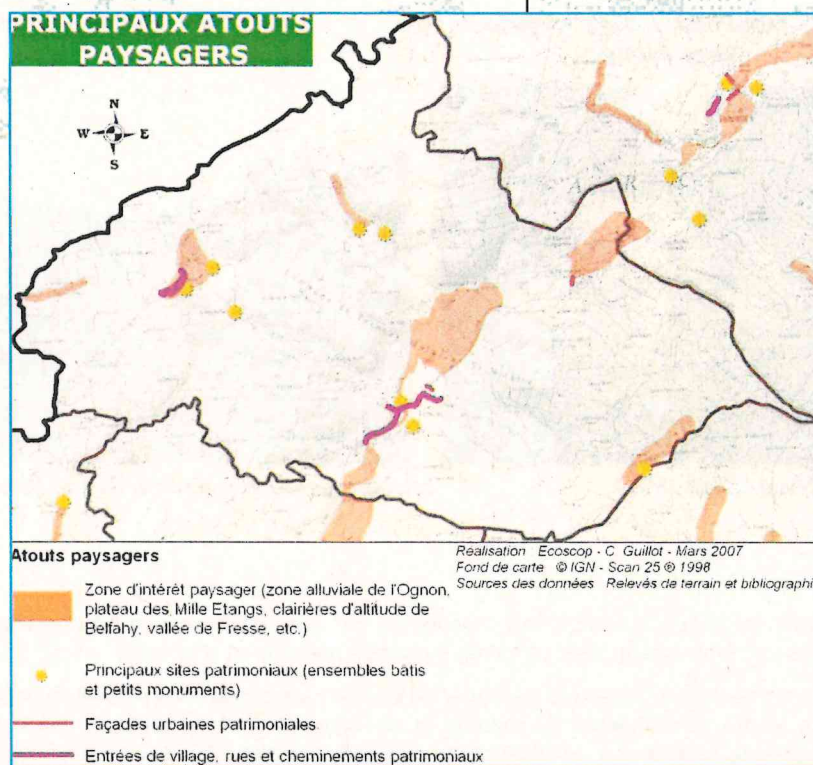
retrait important par rapport à la voie



Architecture locale

Constructions aux Oroz

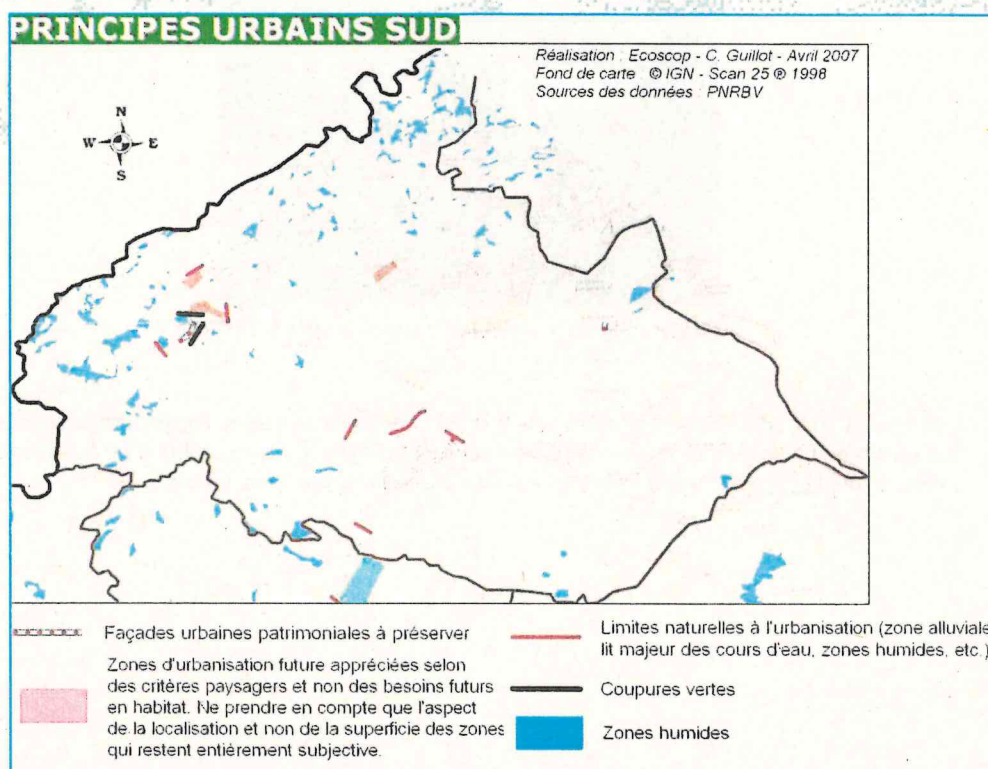
Implantations liées au paysage



La commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE est caractérisée par plusieurs atouts paysagers, dont :

- Une zone d'intérêt paysager à TERNUAY, au niveau de la zone alluviale de l'Ognon, à MELAY, sur le Plateau de Mille Etangs, ainsi qu'à SAINT-HILAIRE et au Grand Rang,
- Quelques sites patrimoniaux, principalement localisés à TERNUAY, à MELAY, à SAINT-HILAIRE et à la Ferce.
- Plusieurs façades urbaines patrimoniales, notamment au Nord-Est de TERNUAY, à MELAY et au lieu-dit le Ru Jeannot.
- Des cheminements patrimoniaux à TERNUAY et à MELAY, qui représentent un intérêt paysager.

Implantations liées aux contraintes physiques et naturelles



■ le relief :

La commune est caractérisée par un relief relativement vallonné. Les constructions doivent donc s'adapter à la pente.

■ les inondations et les zones humides :

Les parties situées le long de l'Ognon sont inondables et certains secteurs présentent des peuplements caractéristiques des zones humides.

La majorité des zones humides sont localisées sur le plateau des Mille Etangs. Les nouvelles constructions ne devront pas s'implanter dans ces secteurs. Les terrains à bâtir à proximité des zones humides et des zones inondables devront rester tant que possible perméables aux eaux pluviales pour limiter le ruissellement.

■ les vents :

Plusieurs constructions sont orientées en fonction du vent : la façade exposée au vent dominant est recouverte d'un bardage en tôle, afin de ralentir la dégradation des façades et de limiter les pertes d'énergie.



Constructions recouverte d'un bardage en tôle à TERNUAY

Les fermes sont donc installées soit sur le bas des versants de vallée, facilement accessible, soit plus haut sur les versants, hors des risques d'inondation et des courants d'air du creux de vallée, à mi-chemin des crêtes, sur les versants exposés, et près des pâtures.

L'architecture urbaine

Le caractère architectural de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE

■ Les constructions anciennes :

Les constructions anciennes sur le ban communal sont principalement composées de la façon suivante :

- Une architecture sur 3 niveaux (R+1+combles),
- Un toit de tuiles en terre cuite rouge,
- Une façade généralement claire.

Dans l'ensemble, les constructions anciennes ont leur faitage parallèle à la voie.

Certaines maisons agricoles disposent d'une avant-grange (le chari), qui sert de remise matériel. Depuis la façade extérieure, on ne distingue pas la porte d'entrée, il faut pénétrer dans l'avant-grange pour y accéder. L'étable a souvent une entrée indépendante, le chari donne accès à la grange, à l'étable et à la cuisine. Ce type d'architecture permet à l'exploitant de circuler librement sans sortir du bâtiment.

Ces sous-types de maisons agricoles sont caractéristiques des secteurs montagneux.

■ Les constructions récentes :

La plupart des constructions récentes sur l'ensemble du ban communal forment une rupture architecturale avec le centre ancien : les couleurs de façades sont généralement saturées, leur volume est différent, ainsi que leur hauteur. Cependant les couleurs de toitures varient entre le rouge et le noir.

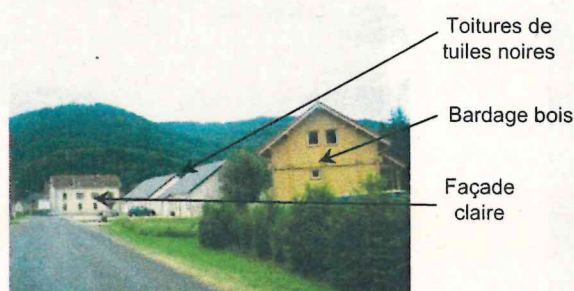
On retrouve une maisons neuves à SAINT-HILAIRE qui s'intègre relativement bien au centre ancien, son architecture et le choix des couleurs sont typiques : l'angle de toiture est inférieur à 45 degré, la couleur de façade est claire et l'encadrement des ouvertures sont en grès des Vosges.



Construction ancienne à TERNUAY



Construction ancienne à MELAY



Constructions récentes à TERNUAY formant une rupture architecturale avec le centre ancien.



Construction récente à SAINT-HILAIRE : intégration architecturale de qualité

■ La réhabilitation des anciennes fermes :

Certaines constructions anciennes ont d'ores et déjà été rénovées sur l'ensemble du ban communal, d'autres représentent un potentiel, qui permettraient d'y créer plusieurs logements, destinés à la location. Ce type d'opération attire une population généralement jeune et contribue à un renouvellement permanent de la population.

De plus ce type de construction ne représente pas une extension du bâti et il fait déjà parti du paysage urbain.



Ancienne fermes rénovées à SAINT-HILAIRE et à TERNUAY



Exemple de potentiel de réhabilitation à TERNUAY

■ La valorisation du parcellaire :

Dans l'ensemble, la commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE possède des constructions qui valorisent leur parcellaire.

Le long de la rue principale, certaines habitations sont délimitées par un mur bahut surmonté d'un grillage ou d'une haie. Ce type d'entourage s'intègre dans le paysage urbain.

TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE a une particularité en terme de valorisation du parcellaire : en effet plusieurs maisons sont délimitées par des pierres en gré rose. Ceci apporte un certain cachet au village.

Le parcellaire est également un élément à prendre en compte, il facilite l'intégration de la construction dans son environnement.

L'implantation de haies de thuyas est à éviter, elles ferment le paysage et n'apportent aucune biodiversité. Il est plutôt recommandé de planter des haies polypécifiques (de plusieurs essences) qui sont sources de biodiversité et s'intègrent parfaitement dans le paysage urbain.

Certaines parcelles n'ont aucune clôture, ce qui contribue à une ouverture paysagère et facilite la circulation.



Valorisation du parcellaire de qualité à SAINT-HILAIRE et à TERNUAY



Valorisation du parcellaire à éviter : haies de thuyas qui ferment le paysage

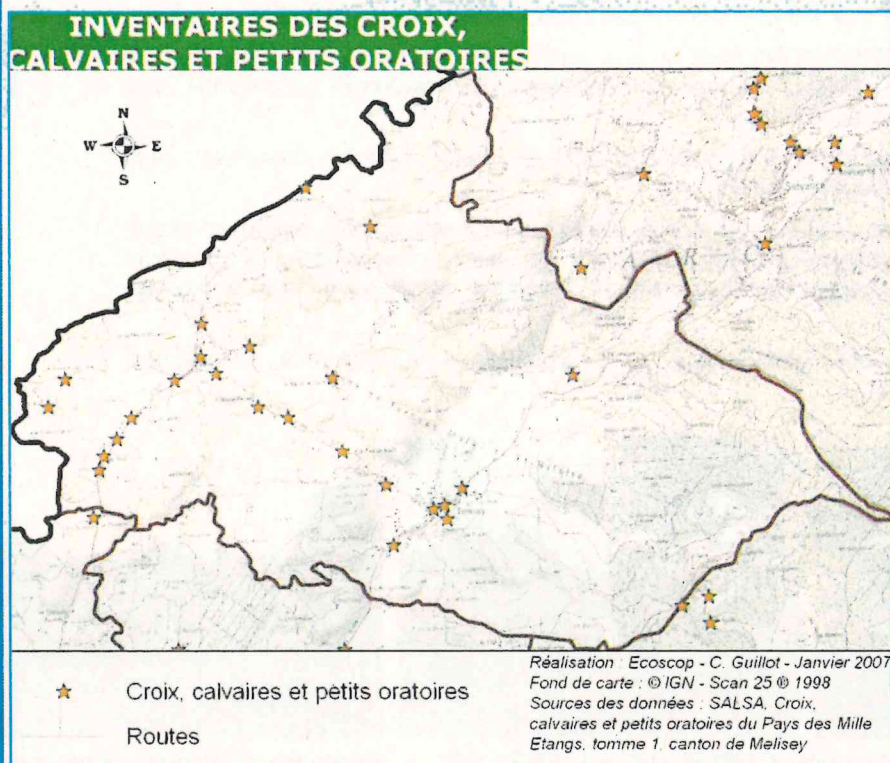
■ Les constructions sur remblais :

Certaines constructions plus récentes, soumises à des risques d'inondations où l'implantation sur des terrains humides sont construites sur remblais. Il est souhaitable de ne pas urbaniser ce type de secteur, pour ne pas accentuer le ruissellement. Le remblais est nécessaire sur les terrains en pente. Alors, il s'agit d'adapter la construction au terrain et non l'inverse. De plus, le remblais contribue à une perte de terrain, puisque la partie en pente est généralement inutilisable.



Construction sur remblais à TERNUAY

Le patrimoine urbain



Croix de chemins, calvaires et petits oratoires sont indissociables du paysage des 1000 étangs. Objets de dévotion, la plupart étaient autrefois le but de processions pour les Rogations et les principales fêtes religieuses.

Cela dit, ces petits monuments de pierre restent les témoins majeurs d'un art populaire disparu qui a su traduire simplement mais avec sincérité les croyances religieuses.

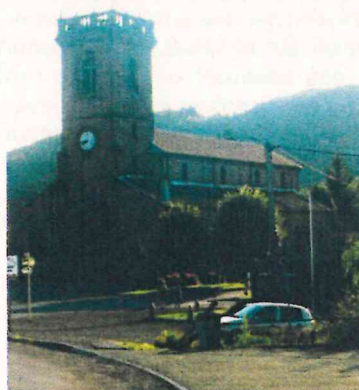
On retrouve des croix, calvaires et petits oratoires sur l'ensemble du ban communal.

La majorité de ces croix sont présentes le long des voies, notamment entre TERNUAY et MELAY.

L'église de TERNUAY

L'église en grès rose date du 19^{ème} siècle, la nef basilicale y est remarquable.

La tour clocher est coiffée d'un clocher terrasse délimité par un garde-corps. En dépit des extensions récentes de Ternuay, l'église conserve sa position centrale dans le bourg centre.



L'église de TERNUAY, au centre du village



Le monument aux morts de TERNUAY

Le monument aux morts

Un monument aux morts est présent sur le ban communal à proximité de l'église.



Lavoirs à MELAY

Le lavoir

Au Nord du village, un lavoir a été rénovée.



L'ancienne école à MELAY

L'ancienne école

On retrouve une ancienne école en plein cœur de MELAY dotée d'une architecture particulière. Le toit est surmonté d'un « clocheton », ayant pour utilité d'appeler les enfants à entrer en classe, grâce au son de la cloche.



Le pont qui enjambe l'Ognon à TERNUAY

Au milieu du village un pont ancien, majestueux, porte un message en latin: **"OMNIUM VOLUNTAS OMNIA VINCIT"**. Le zèle seul des habitants de TERNUAY et les soins de ses administrateurs ont construit ce pont après la guerre de 14-18.

La Chapelle à proximité de SAINT-HILAIRE date du 18^{ème} siècle.



La Chapelle



Obélisque présent au centre de TERNUAY

Un très bel obélisque de granit, supportant un buste de **Marianne**, apparait sur le ban communal. Ce monument fut élevé le 1^{er} vendémiaire de l'An I de la République.

Une grotte de Lourdes a été créée comme souvenir de mission. L'endroit choisi reproduit de façon frappante le cadre de la Grotte de Lourdes. L'Ognon, situé à proximité rappelle le Gave et la montagne, bien que moins imposante, de celle de Lourdes. Les jeunes de Ternuay allèrent chercher dans les carrières le granit nécessaire, et la bénédiction fut faite le 22 août 1948, par Monseigneur le Doyen de Servance, l'abbé Verpillot. Le 12 mars 1949, Son Excellence Monseigneur Dubourg en visite à Ternuay, présida une grande procession de l'église à la grotte, bénit la statue de Sainte Bernadette et le Christ et félicita la paroisse pour la réalisation de la Grotte.



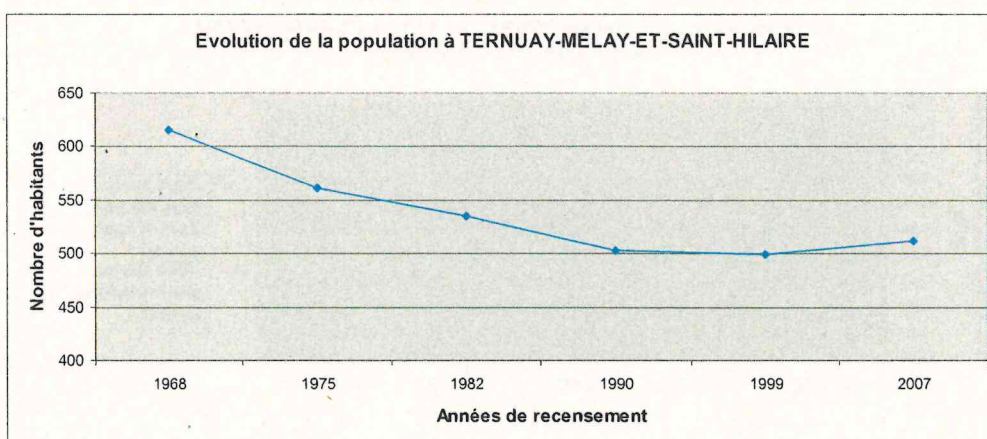
Grotte de Lourdes à proximité du pont de TERNUAY

Le paysage socio-économique

L'évolution de la population de la commune

La commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE comptait 499 habitants lors du recensement de 1999. Sa population est actuellement de 512 habitants, d'après les données communales. TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE connaît une croissance faiblement positive depuis 1999, probablement grâce à des opérations de réhabilitations d'anciennes fermes ou encore à de nouvelles constructions. Néanmoins depuis le milieu du XXème siècle, la tendance est largement à la baisse, en raison notamment de l'exode rural qui a fortement touché le secteur.

La densité de population du ban communal est passée de 24 hab/km² en 1968 à 20 hab/km² en 2007, ce qui reste particulièrement faible par rapport à la moyenne du canton, qui est de 31,1 hab/km² en 1999.

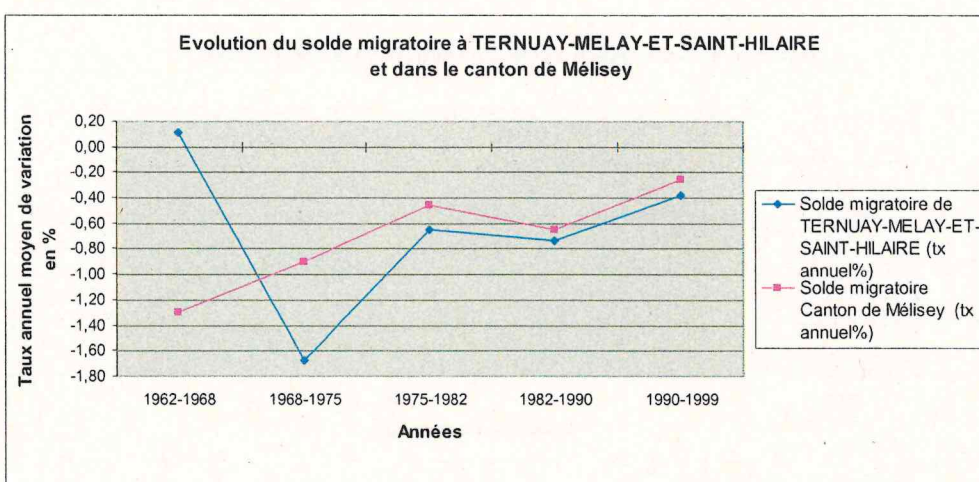


Le solde migratoire

Le solde migratoire de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE est négatif depuis 1968. Ce dernier a connu une chute entre 1968 et 1975 : il est passé de 0,11% à -0,67%. Ce phénomène traduit la diminution de la population durant cette période, de nombreux habitants ont quittés la commune. Depuis cette période, le solde migratoire a progressé, il reste cependant toujours négatif (-0,38% en 1999). La population ayant légèrement augmenté depuis 1999, le solde migratoire pourrait devenir positif dans les prochaines années. Les terrains ouverts à l'urbanisation, grâce au projet de carte communale va probablement attirer de nouveaux habitants.

Quant au solde migratoire du canton de Mélisey, son évolution est différente à celle de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE, notamment sur la période 1962-1975. Le canton n'a pas connu une chute similaire à TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE sur cette même période. Son solde migratoire est globalement en progression depuis 1962, malgré une baisse entre 1975 et 1990. Cependant son solde n'a pas excédé les -0,25 % sur la période 1962-1999, il n'est donc pas positif.

Ces données démontrent que dans l'ensemble, le secteur a perdu des habitants.

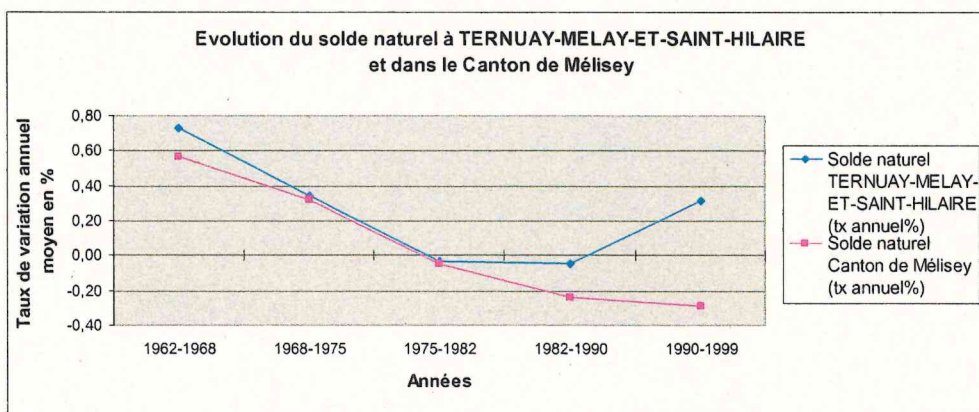


Le solde naturel

L'évolution du solde naturel de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE est similaire à celui du canton de Mélisey, notamment sur la période 1962-1982 : les deux courbes régressent durant cette période, elles restent cependant positives jusqu'en 1975.

Depuis 1982, le solde naturel du canton de Mélisey continue de baisser, tandis que celui de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE a augmenté : il est passé de -0,05 à +0,31 entre 1982 et 1999.

L'excédent naturel est donc positif depuis 1990 à TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE : les naissances sont nettement plus élevées que les décès. Cependant cette hausse n'a pas contribué à une augmentation de la population de la commune. Le nombre d'habitants sur le ban communal connaît une hausse après 1999.



La commune dans son environnement

Selon le recensement de 1999, le canton de Mélisey possède 6198 habitants et la commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE 499, soit 8 % de la population du canton. Entre 1990 et 1999, TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE a connu une baisse de -0,07% de sa population et le canton une diminution de -0,53%.

Le département de la Haute-Saône a vu sa population passer de 229 650 habitants en 1990 à 229 732 habitants en 1999 : soit un gain de 82 habitants.

	Population en 1990	Population en 1999	Variation 1990-1999 (en %)
TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE	502	499	-0,07%
Canton de Mélisey	6509	6198	-0,53%
Département	229650	229732	+0,01%

Dans l'ensemble, la commune ne connaît pas la légère relance qui concerne le département de la Haute-Saône, qui sort de 20 années de baisse de la population.

Se sont principalement les communes périurbaines, dans les secteurs de Lure et de Belfort, qui connaissent une croissance remarquable.

Prévisions démographiques

Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE. Les scénarii suivants se présentent :

■ **Le premier scénario** se base sur un taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la période 1999-2007.

Dans ce cas la commune accueillerait en 2017 : 529 habitants.

Cela correspondrait à une croissance de plus de 1 personne par ans, soit plus de cinq logements supplémentaire en 10 ans (à raison de 3 personnes par logement).

■ **Le second scénario** se base sur une croissance de la population jusqu'à son niveau de 1968.

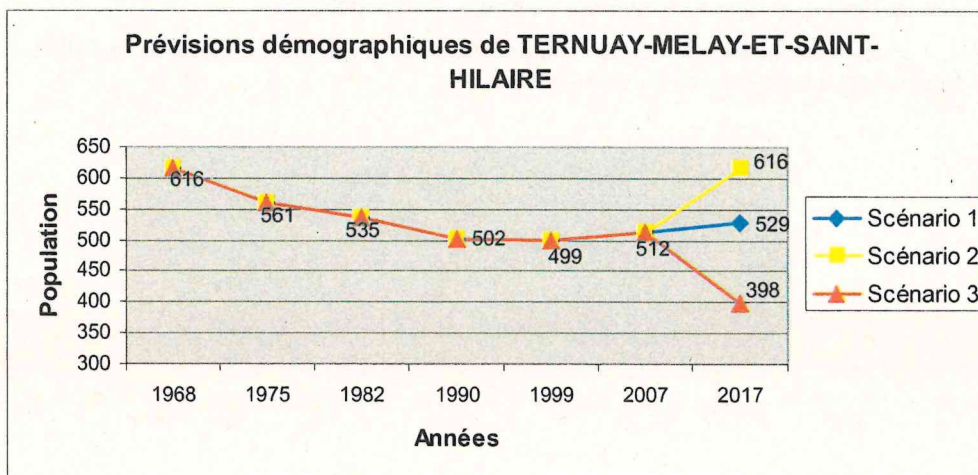
Dans ce cas la commune accueillerait en 2017 : 616 habitants.

Cela correspondrait à une croissance de 10 personnes par an, soit plus de trois logements supplémentaires tous les ans.

■ **Le troisième scénario** se base sur un taux de variation annuel moyen propre à la commune, calculé sur la période 1968-1990.

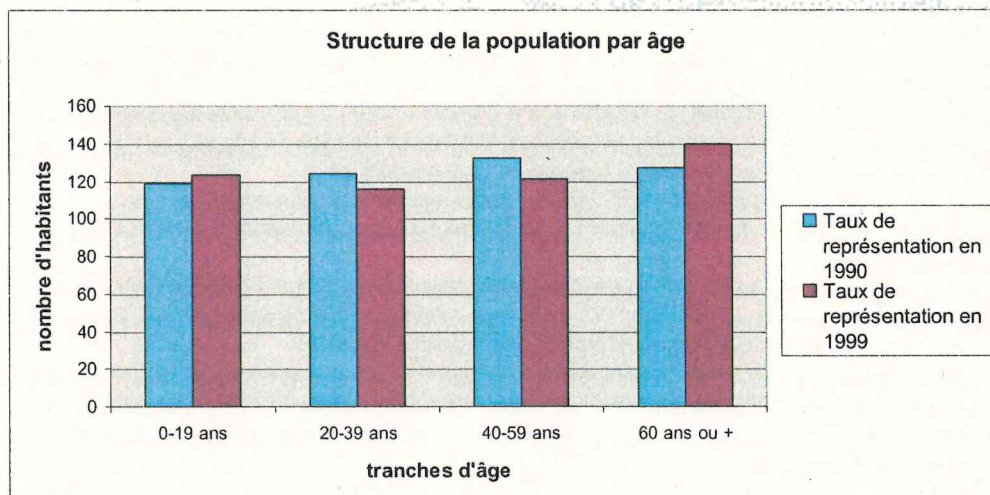
Dans ce cas la commune accueillerait en 2017 : 398 habitants.

Cela correspondrait au départ de 11 personnes par an, soit 4 logements vacants supplémentaires tous les ans.



Il s'agit de points de repère de l'évolution possible de la commune. La volonté des élus est de s'inscrire dans une évolution maîtrisée de la population, situé entre le scénario 1 et 2.

Structure de la population



Sur la décennie 1990-1999, les classes d'âges qui ont connu une hausse sont celles des 0-19 ans et des plus de 60 ans. La classe des 60 ans et plus, représente la part la plus importante en 1999. les classes d'âges restantes ont connu une légère diminution. Dans l'ensemble, les classes d'âges sont relativement bien réparties sur la période 1990-1999.

Ainsi, la commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE voit sa population rajeunir, malgré le nombre important des plus de 60 ans. La hausse des 0-19 ans entre 1990 et 1999 contribue à redynamiser le village.

La commune devra davantage attirer une population jeune, afin de maintenir un dynamisme démographique et de pallier à l'augmentation des plus de 60 ans.

La commune devra aussi orienter sa réflexion sur une offre de logements attractive pour les personnes âgées et pour les jeunes actifs.

Logement et habitat

Typologie des logements

Aujourd'hui, la demande d'accèsion à la propriété est de plus en plus importante et se traduit surtout par la recherche de terrains à bâtir.

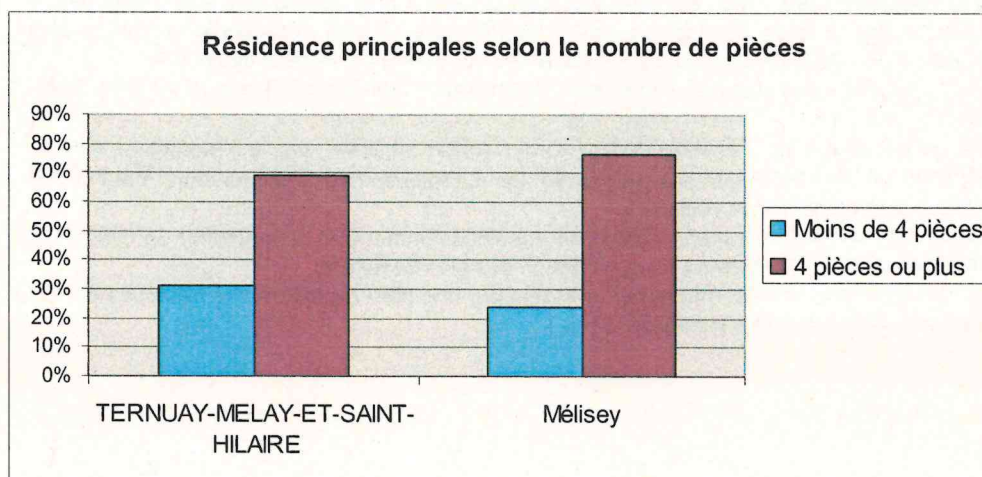
Aussi, ces dernières années, la création de logements neufs se concrétise essentiellement par la construction de maisons individuelles. En revanche, sur les 265 logements du village, l'INSEE recensait encore en 1999 9 logements vacants soit 3,4 %.

Selon les données INSEE de 1999, 68,9 % des résidences principales de la commune possèdent plus de 4 pièces, sachant que la majorité des habitations sont d'anciennes fermes rénovées.

Dans la commune, il existe quelques logements collectifs (3,8 % à TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE contre 6,3% dans le canton de Mélisey). Il n'existe pas de logements sociaux pour le moment à TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE.

Ce type d'offre devra certainement être développé à l'avenir pour redonner un certain dynamisme démographique à la commune. Pour cela, une politique foncière d'acquisition de terrains et de bâtiments pourrait être mise en œuvre par la commune, afin de développer l'offre en logements aidés.

Les petits logements permettent l'installation et le maintien des jeunes du village qui n'ont pas les moyens financiers, pour construire ou acheter dans des zones où la pression foncière rend les prix des terrains difficilement accessibles.



L'offre locative

D'après le recensement de 1999, avec 193 résidences principales sur la commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE, la part de propriétaires est plus élevée que la part de locataires : soit 75,1 % contre 16,6 % (+8,3 % de logés gratuitement). La part des locations est intéressante à l'échelle de la commune. L'offre locative représente 21,5 % sur l'ensemble du canton de Mélisey.

Pourtant, l'offre locative a régressée de -5,9 %, entre 1990 et 1999, à TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE.

La commune pourrait développer davantage son offre locative à destination des ménages, qui connaissent des difficultés à accéder à la propriété, en s'appuyant notamment sur des opérations de réhabilitation d'anciennes fermes.

Age et confort du parc de logements

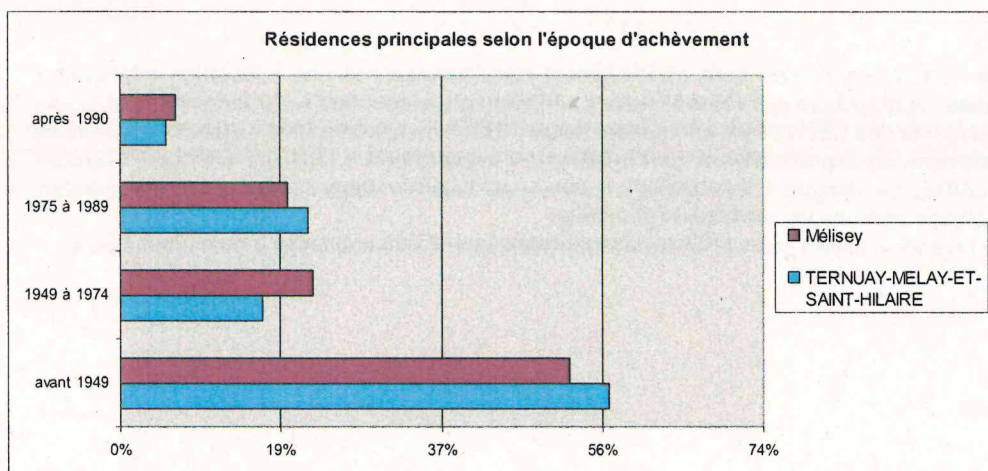
Les installations sanitaires et le mode de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements. La plupart des résidences principales ont au moins une baignoire ou une douche, mais certaines manquent encore de confort : en 1999, 18 logements ne possédaient toujours pas de douche ni de baignoire et 41,5 % n'étaient pas équipés de chauffage central. Cependant, les données de l'INSEE permettent de constater une très nette progression du confort des logements.

D'après les données INSEE de 1999, 56,5 % des résidences principales ont été achevées avant 1949, le parc de logement est donc relativement ancien, ce qui explique l'important potentiel de rénovation sur la commune.

Il en est de même pour le canton de Mélisey où 52 % des résidences principales ont été achevées avant 1949.

Les opérations de réhabilitation/rénovation sont de plus en plus courantes et sont encouragées par divers financements, tels que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cependant, la proportion de logements récents construits ces 10 dernières années est en légère progression.



Economie et vie sociale

La population active

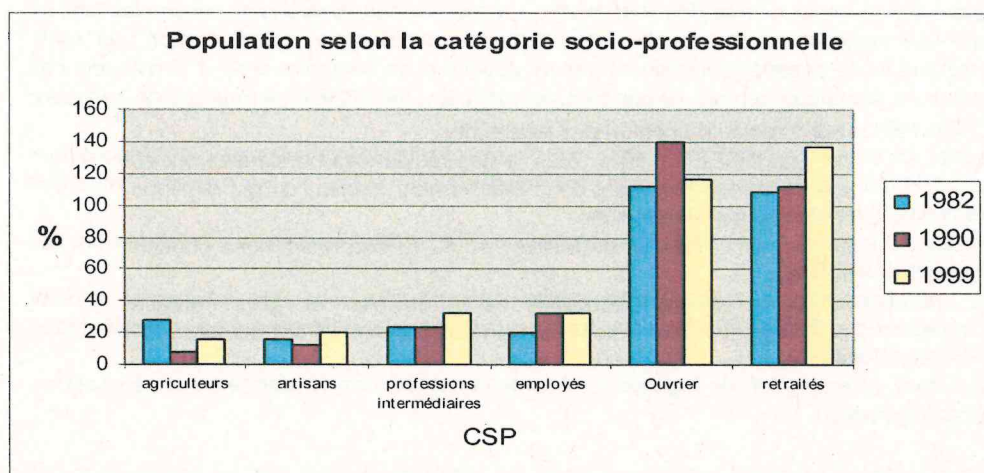
Sur les 499 habitants que comptait la commune, selon le recensement INSEE de 1999, on dénombre 198 actifs et parmi eux 179 ayant un emploi, ce qui représente un taux d'activité de 90,4 %.

Parmi les 198 actifs de TERNUEY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE, 9,1% étaient au chômage en 1999.

La commune est largement concernée par les migrations pendulaires, puisque 67,6% des actifs ayant un emploi ne travaillent pas à TERNUEY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE, cependant, 32,4% travaillent et résident dans la même commune.

La vie active du village est en partie conditionnée par la présence de quelques entreprises, notamment de transports et une scierie.

La population active de plus de 15 ans ayant un emploi sur la commune se répartit selon les catégories socio-professionnelles suivantes :



Les communes rurales sont généralement caractérisées par une population relativement âgées : le graphique ci-dessus l'illustre parfaitement. Les retraités représentent la part la plus importante des CSP et sont en hausse depuis 1982. Il en est de même concernant le nombre d'ouvriers, qui représente une part relativement importante à TERNUEY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE. Le nombre d'agriculteurs a connu une baisse depuis 1982 ; il reste cependant quelques agriculteurs sur le ban communal.

En revanche, la part des professions intermédiaires et des employés a connu une hausse.

Tissu des entreprises

Malgré son éloignement par rapport aux grands axes de circulation et aux grandes communes de Haute-Saône, la commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE est dotée de quelques activités économiques, notamment liées au tourisme.

Les entreprises existantes sur le ban communal sont les suivantes :

Activité liée au tourisme :

- un restaurant,
- trois gîtes ruraux,
- des chambres d'hôtes.

Entreprises :

- transport et terrassement,
- deux scieries,

Artisans :

- cinq menuisiers,
- deux électriciens,
- un antiquaire.



Restaurant au centre de TERNUAY



Chambres d'hôtes à Melay



Entreprise de transport à TERNUAY



Scierie à l'entrée de TERNUAY



Menuiserie à TERNUAY



Antiquaire à TERNUAY

Le milieu agricole

Production et exploitation

Sur le ban communal de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE, le milieu agricole est plus ou moins bien représenté : les prairies apparaissent relativement plus importantes que les cultures. La commune est principalement recouverte de forêt.

Les surfaces agricoles sont principalement dominées par des cultures fourragères, notamment des surfaces toujours en herbes. Les terres labourables, quant à elles, sont minoritaires (céréales,...).

L'activité principale sur la commune est l'élevage, notamment l'élevage bovin.



Espace agricole à MELAY: superficie toujours en herbes



Espace agricole sur le ban communal : culture



Espace agricole : prairies composées de haies d'arbres

Producteurs et exploitants

Selon la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) de la Haute-Saône, huit activités ont été répertoriées à TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE :

Sept de ces exploitations sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), qui impose une distance en matière de réciprocité de 50 mètres.

On retrouve sur l'ensemble du ban communal :

- trois exploitations de bovin allaitant,
- une exploitation de bovin allaitant et de bovin lait,
- une exploitation de bovin allaitant et de brebis allaitante,
- un élevage de chevaux,
- un élevage de chiens.

L'élevage de daims présent sur la commune nécessite le respect d'une distance allant de 20 à 30 mètres.



Bâtiment de stockage générant un périmètre de réciprocité à la sortie de TERNUAY

Services publics, équipements et réseaux

Les services et équipements publics

La commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE possède une école, elle fait partie d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), avec la commune de Belonchamp.

Ternuay est composé d'1 maternelle de 26 élèves et de 2 élémentaires de 44 élèves.

Les effectifs sont en augmentation.

Un ramassage scolaire dessert la commune, afin de permettre aux enfants de se rendre à l'école.

Le cimetière de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE se situe à proximité de la boulangerie.

Les équipements et services administratifs et sociaux sont composés :

- de la mairie,
- d'une salle des fêtes.

Les services publics :

- la poste

Les services médicaux :

- un médecin,
- une infirmière.



La mairie de Ternuay au centre du village



La salle des fêtes



La poste

Assainissement et traitement des eaux usées

L'assainissement des constructions est individuel. Il est à noter que les parcelles dotées d'un assainissement individuel doivent avoir une superficie supérieure à 10 ares.

La commune a confié à un Syndicat Intercommunal (SIVU) et à la CCHVO, l'étude d'un zonage d'assainissement. Un Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place au 1^{er} janvier 2007, dont le but est de procéder au contrôle des systèmes d'assainissement autonome, chez les particuliers. L'assainissement non collectif concerne toutes les habitations non reliées au réseau d'évacuation des eaux usées, qui disposent d'un système de traitement individuel.

L'étude de zonage a pour objectif de délimiter deux zones, sur l'ensemble du territoire :

- les zones relevant de l'assainissement collectif,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif

Réseaux d'eau et bornes incendies

Le gestionnaire du réseau d'eau potable est la commune de TERNUAY.

Le gestionnaire du réseau sécurité incendie est le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vesoul.

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Cela peut être satisfait par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
- l'aménagement de points d'eau naturels, il doit être en mesure de fournir en deux heures les 120 m³ nécessaires et doit être au maximum à 400 mètres des risques à défendre.
- la création de réserves artificielles.

Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

Il est important de préciser que ces points d'eau devront être entretenus et qu'il faut assurer le contrôle annuel des poteaux et bouches incendie.

La commune devra assurer que de telles conditions de sécurité seront remplies avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, notamment en cas de projet de constructions dans les écarts.

Réseau d'électricité

Le gestionnaire du réseau d'électricité de la commune est EDF, il s'agit du SIED (Syndicat Intercommunal d'Energie du Département) en Haute-Saône.

Déchets

Collecte

La Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon gère le ramassage des déchets sur la commune, son siège est à Mélisey.

Le tri sélectif est existant sur la commune.

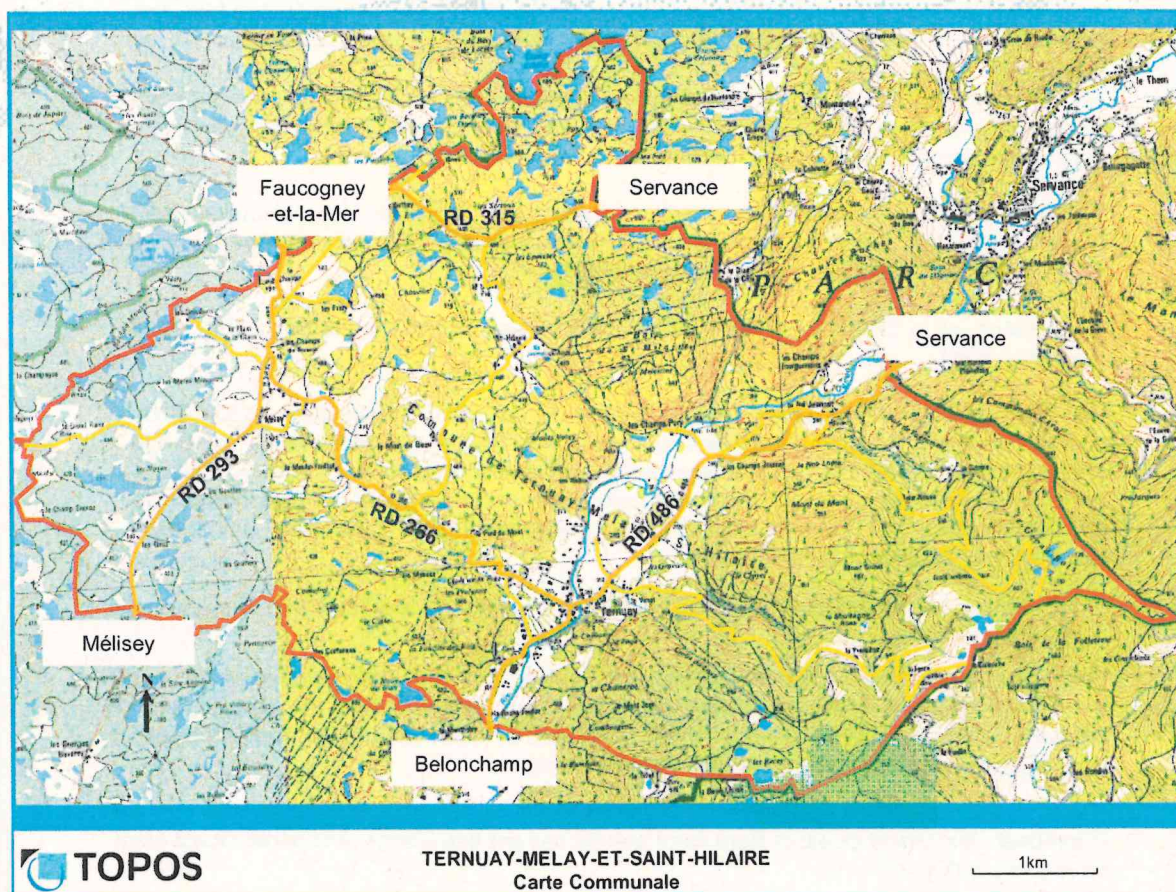
Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine, celui des déchets recyclables s'effectue deux fois par mois.

Une déchetterie est présente sur le ban communal, au lieu-dit le Ru Jeannot, en direction de Servance.

Traitement

Le traitement des déchets est organisé par le Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères (SYTEVOM).

Le réseau routier



Le réseau routier

Le territoire communal de Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire est traversé par plusieurs RD, dont:

- la RD.486, en provenance de Mélisey et à destination des Vosges, avec une moyenne de 1705 véhicules par jours. Cette RD traverse la vallée de l'Ognon et représente l'axe principal du secteur.

- le RD.226, de La Mer à Ternuay compte 158 véhicules par jours,
- la RD.293, qui rejoint Mélisey, depuis le hameau de Melay,
- la RD.315 qui traverse le ban communal, en direction de Fauconney-et-la-Mer à l'Ouest et de Servance à l'Est.

Contraintes et servitudes d'utilité publique

Contraintes environnementales

■ Un **Plan de Prévention des Risques d'Inondation** (PPRI) est en cours de réalisation pour la commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE : l'Ognon traverse le ban communal.

En matière d'urbanisme le PPRI s'applique directement lors de l'instruction des certificats d'urbanisme et de demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol : permis de construire, déclaration de travaux, installations et travaux divers,...

■ **Risque sismique** : la totalité du territoire communal est située en zone sismique faible (zone classée I.a). Les bâtiments, les installations et équipements doivent répondre aux règles parasismiques définies par la réglementation.

■ La Saône et le Doubs sont considérées comme des **zones sensibles** depuis le 23 novembre 1994.

Une zone sensible est un bassin versant, dont des masses d'eau significatives à l'échelle du bassin, sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances, doivent être réduits. Les cartes des zones sensibles ont été arrêtées par le Ministre chargé de l'Environnement et sont actualisées au moins tous les 4 ans dans les conditions prévues pour leur élaboration.

■ Un **contrat de Rivière** pour le cours d'eau de la Lanterne, du Breuchin, ainsi que pour l'Ognon a été réalisé.

Un contrat de rivière est un accord technique et financier concerté, prévu généralement pour 5 à 7 ans, entre les collectivités locales d'un même bassin versant, l'Etat, le Conseil Général, l'Agence de l'Eau et les usagers. Il définit des objectifs et détermine des actions en faveur de la réhabilitation et de la valorisation des milieux aquatiques.

■ Les **zones humides** apparaissent particulièrement nombreuses sur l'ensemble du ban communal : les parties Ouest et Nord étant parcourues par des étangs et la partie Ouest étant traversée par l'Ognon.

Une zone humide est un endroit où l'eau est le principal facteur régulateur du milieu naturel, ainsi que de la vie animale et végétale qui y est associée.
Ces milieux recèlent d'une exceptionnelle biodiversité.

■ **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique.**

Les ZNIEFF correspondent à un recensement du Patrimoine naturel de la France effectué sur des périmètres géographiquement délimités. Ainsi les secteurs remarquables du patrimoine naturel marqués par la présence d'espèces végétales et/ou animales protégées, rares ou menacées, endémiques ou d'intérêt communautaire sont répertoriés au sein de ces zones caractérisées de sensibles.

ZNIEFF de type I

Une ZNIEFF de type I est relative aux espaces naturels les plus remarquables en raison de la présence d'une ou plusieurs espèces rares ou menacées.

Les ZNIEFF de type I présentes sur le ban communal sont les suivantes :

- les mines polymétalliques du Mont Jean,
- les étangs d'Arfin et la tourbière de l'Ambyrne,
- le sigle de Ternuay,
- les étangs et ruisseaux de Mansevillers,
- l'étang des Chaumy,
- les étangs de Mares Mougeots.

ZNIEFF de type II

Le classement en ZNIEFF de type II relatif aux grands ensembles naturels peu modifiés révèle la présence d'espèces animales et/ou végétales menacées ou remarquables de par leur rareté, au sein d'un périmètre précisément localisé.

Un tel milieu présente un intérêt sur le plan patrimonial dans le sens où il accueille une flore et une faune caractéristique, au patrimoine génétique parfois unique qu'il est important de préserver.

La commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE est classée en ZNIEFF de type II, elle englobe d'une part la zone des étangs des plateaux primaires prévosiens et d'autre part la vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents.

- Les mines du Mont Jean et le ruisseau Saint-Hilaire sont concernés par des **Arrêtés Préfectoraux de Biotope**.

Les Arrêtés Préfectoraux de Biotope ont été créés le 29 juin 2005 et concernent les milieux naturels peu exploités par l'homme qui abritent des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'Environnement.

Ils permettent au préfet de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou une partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

- Le plateau des Milles Étangs est concerné par la **Directive Habitat**.

Directive Habitat et Directive Oiseaux : la directive habitat s'applique aux Pays de l'Union Européenne, depuis le 5 juin 1994. Elle a pour objet d'assurer le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvage. La Directive Habitat prévoit la mise sur pied d'un réseau de zone protégées baptisé réseau Natura 2000.

De plus, la protection des oiseaux fait l'objet d'une Directive particulière (Directive Oiseau).

Au sein du zonage Natura 2000, certains secteurs ont été recensés en tant qu'habitat d'intérêt communautaire : il s'agit d'un milieu sensible, rare ou menacé à l'échelle européenne. Certains habitats considérés comme prioritaires nécessitent des mesures de protection et de gestion particulières.

- **Parc Naturel Régional** : la commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE fait partie du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV).

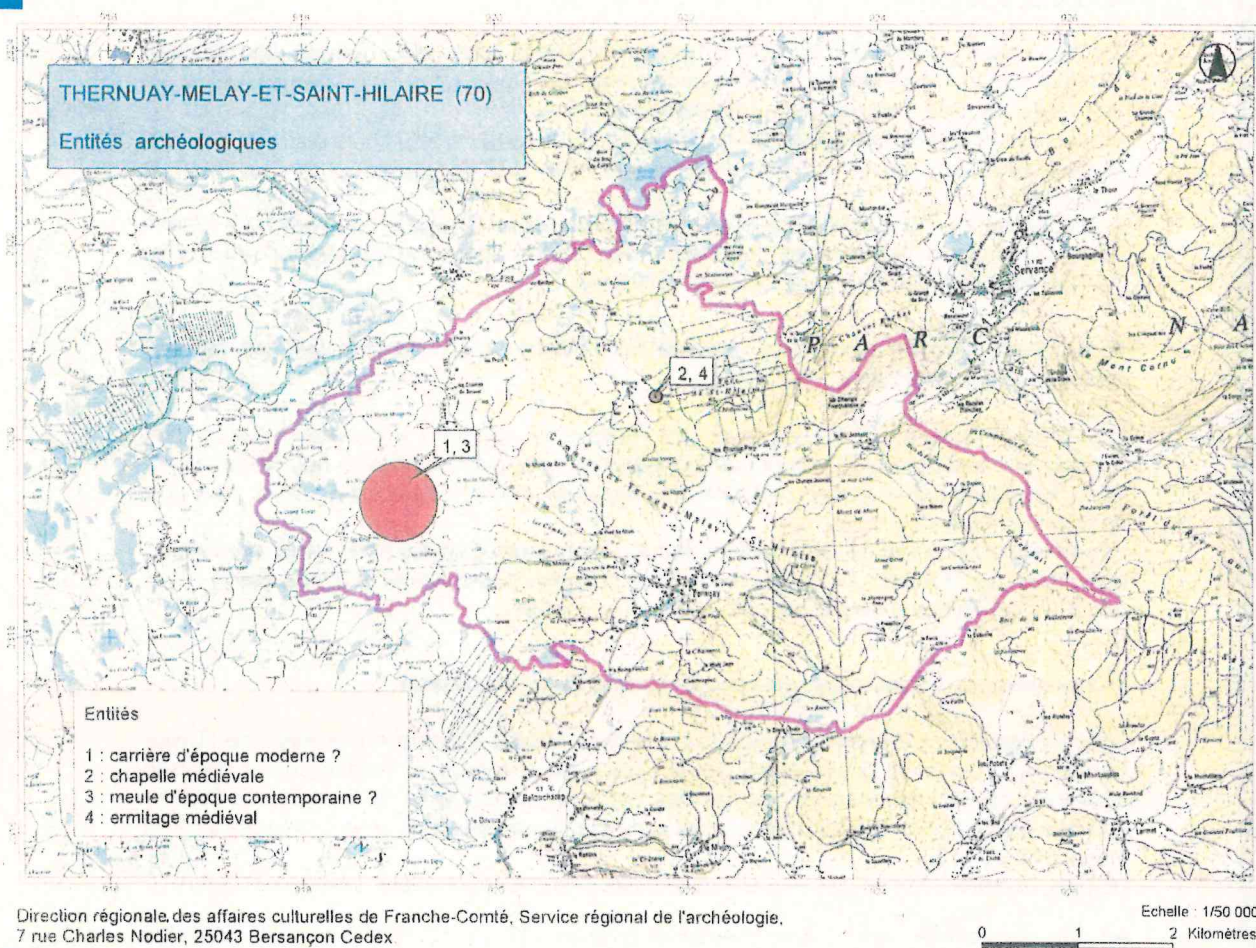
- **Loi Montagne** : la commune est également soumise à la loi Montagne. Les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard doivent être préservés. La Carte Communale peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux (Art. L. 145-3 du code de l'urbanisme).

Contraintes culturelles et paysagères

D'après la Base de Données Mérimée, plusieurs éléments du patrimoine de la commune de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE sont classés Monuments Historiques, il s'agit de mobiliers, présent dans l'église paroissiale :

- un calice, datant de la fin du 17^{ème} siècle,
- le reliquaire de Saint-Valbert, datant du 18^{ème} siècle,
- une statuette (la vierge à l'enfant), datant du 18^{ème} siècle.

4 sites archéologiques ont été répertoriés, et localisés sur le territoire communal.
(cf. carte ci-dessous).



Contraintes agricoles

Selon la DDSV de Haute-Saône, quatre exploitations sont classées et soumises au Règlement Sanitaire Départementale (RSD), il s'agit :

- de trois exploitations de bovin allaitant,
- d'une exploitation de bovin allaitant et de bovin lait,
- d'une exploitation de bovin allaitant et de brebis allaitante,
- d'un élevage de chevaux,
- d'un élevage de chiens.

Ces activités nécessitent une distance à respecter en matière de réciprocité, qui s'élève à 50 mètres.

Selon la DDSV de Haute-Saône un élevage de daims nécessite le respect d'une distance de 20 à 30 mètres, par rapport aux parcs à gibier pour éviter toutes détériorations accidentelles des clôtures.

Contraintes industrielles

Une installation classée pour la protection de l'environnement est située sur le territoire communal. Il s'agit de l'établissement : PY Père et fils – scierie-traitement du bois – autorisation du 8 mars 1988.

Cet établissement ne nécessite pas la mise ne place de servitude d'urbanisme particulière.

Contraintes de développement de la forme urbaine

Respect des principes de la loi SRU

En application de l'article L121-2 du Code de l'urbanisme la carte communale devra respecter les principes d'équilibre entre aménagement et protection, de diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, et d'utilisation économe et équilibrée des espaces.

Servitudes d'utilité publique

Servitudes A1

Relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier, applicables à la forêt communale relevant du régime forestier

Servitudes A4

Servitudes de curage, d'élargissement et de redressement des cours d'eau applicables :

- à l'Ognon,
- au ruisseau de Monsewillers,
- au ruisseau de l'Etang des Chaumy,
- au ruisseau des Bois du Frahier,
- au ruisseau de Saint-Hilaire,
- au ruisseau des Etrouitures de Ternuay
- au ruisseau Jeannot.

Servitudes EL2

Servitudes en zones submersibles applicables aux surfaces submersibles de la vallée de l'Ognon.

Servitudes I4

Relatives à l'établissement des canalisations électriques instituées en application de la loi du 15 juin 1906 : servitudes applicables aux lignes du réseau de distribution d'électricité de 2^{ème} catégorie géré par EDF.

Servitude PT3

Relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques, prises en application de l'article L.48 (al 2) du code des postes et télécommunications, et applicables aux câbles de télécommunication souterrains, implantés sur le territoire communal.

Servitudes aéronautiques T7

Servitudes concernant la hauteur des constructions, instituées pour la protection de la circulation aérienne à l'extérieur des zones de dégagement, applicables sur tout le territoire national, avec possibilité de dispositions particulières selon la région intéressée et suivant les besoins de la navigation aérienne.

Prévisions et développement

Enjeux pour la commune

Milieu physique

- Éviter les extensions le long des cours d'eau, pouvant entraîner des inondations.
- Rechercher la densité du bâti dans le fond de vallée et conserver une urbanisation plus diffuse dans les secteurs escarpés, dans le respect de la tradition locale.
- Implanter les constructions en tenant compte des contraintes physiques du milieu.
- Préserver les zones humides et les ripisylves permettant de limiter les crues.
- Limiter les constructions en bordure des étangs, dans les secteurs d'intérêt écologique et paysager
- Créer des extensions dans les secteurs où la ressource en eau est suffisante en terme de pression et de sécurité incendie.

Milieu naturel

- Entretenir les vergers sources de biodiversité et favorisant l'intégration paysagère des habitations, notamment au niveau des franges urbaines.
- Conserver et entretenir les espaces ouverts présents sur le ban communal.
- Protéger les richesses naturelles de la commune, notamment les nombreux étangs, source de biodiversité et d'intérêt touristique.

Milieu agricole

- Maintenir et encourager les activités agricoles sur le ban communal, garantissant l'entretien des espaces ouverts.
- Respecter les périmètres de réciprocité pour limiter les nuisances et favoriser la cohabitation entre exploitants agricoles et riverains.

Paysage et milieu urbain

- Favoriser le comblement des dents creuses en diversifiant l'offre de logement, afin de limiter l'étalement urbain le long des voies.
- Conserver la structure urbaine et l'identité des hameaux.
- Privilégier des extensions mesurées sur la commune.
- S'appuyer sur des opérations de réhabilitation du patrimoine bâti pour mettre en valeur le patrimoine architectural de la commune et développer l'offre locative.
- Préférer une architecture s'inscrivant dans le paysage communal, afin d'éviter les ruptures entre le bâti ancien et récent.
- Préserver les secteurs d'intérêt paysager relevés dans le Plan Paysage.
- Valoriser le parcellaire des habitations en implantant des haies polypécifiques, plutôt que monospécifiques. En cas de construction neuve, préserver des arbres des vergers existants.

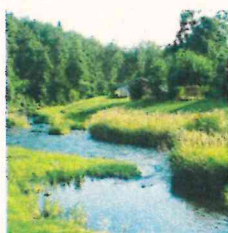
Economie et démographie

- Maîtriser l'évolution de la population de la commune.
- Encourager l'arrivée de nouveaux habitants.
- Attirer une population jeune, source de dynamisme démographique du village.
- Répondre à la demande en logement de la commune en s'appuyant en priorité sur des opérations ponctuelles plutôt que sur la création de grands lotissements, facteurs d'instabilité démographique.
- Maintenir les entreprises présentes sur le ban communal et encourager leur développement.
- Préserver des possibilités d'extensions pour les entreprises dynamiques.
- Développer l'activité touristique sur le ban communal, grâce aux richesses naturelles et patrimoniales dont disposent la commune.

Choix retenus par la
commune

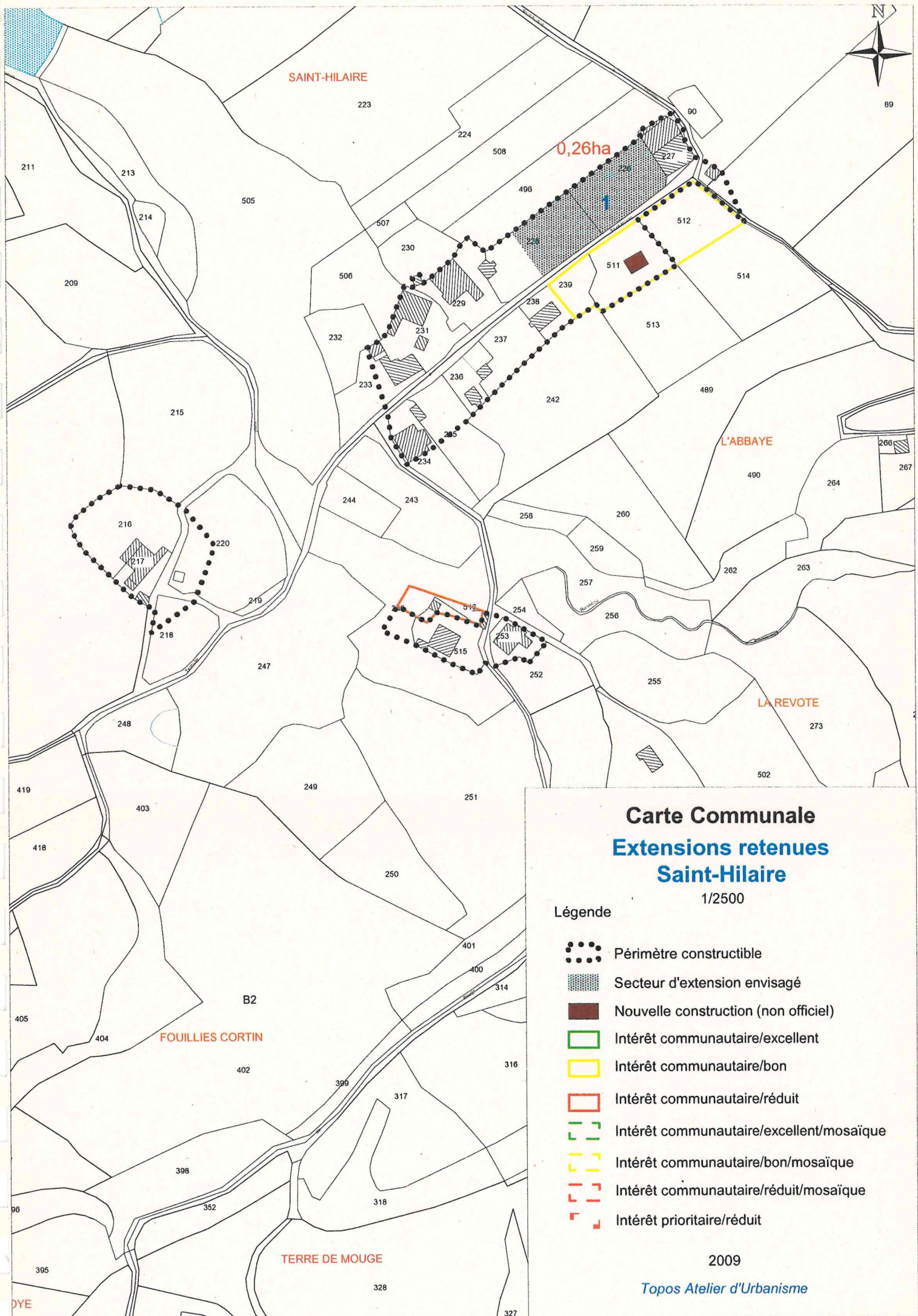
Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire

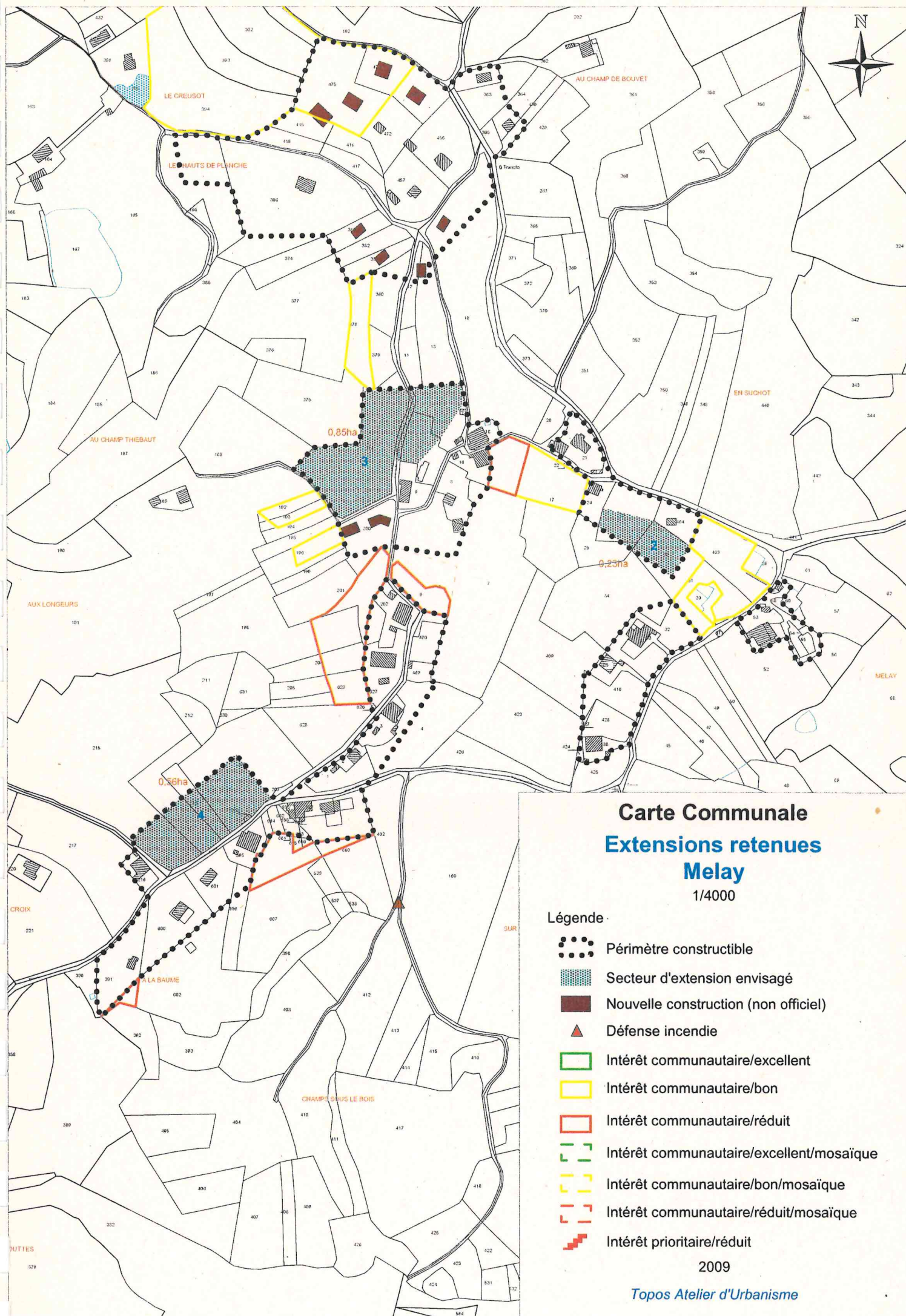
Rapport de présentation

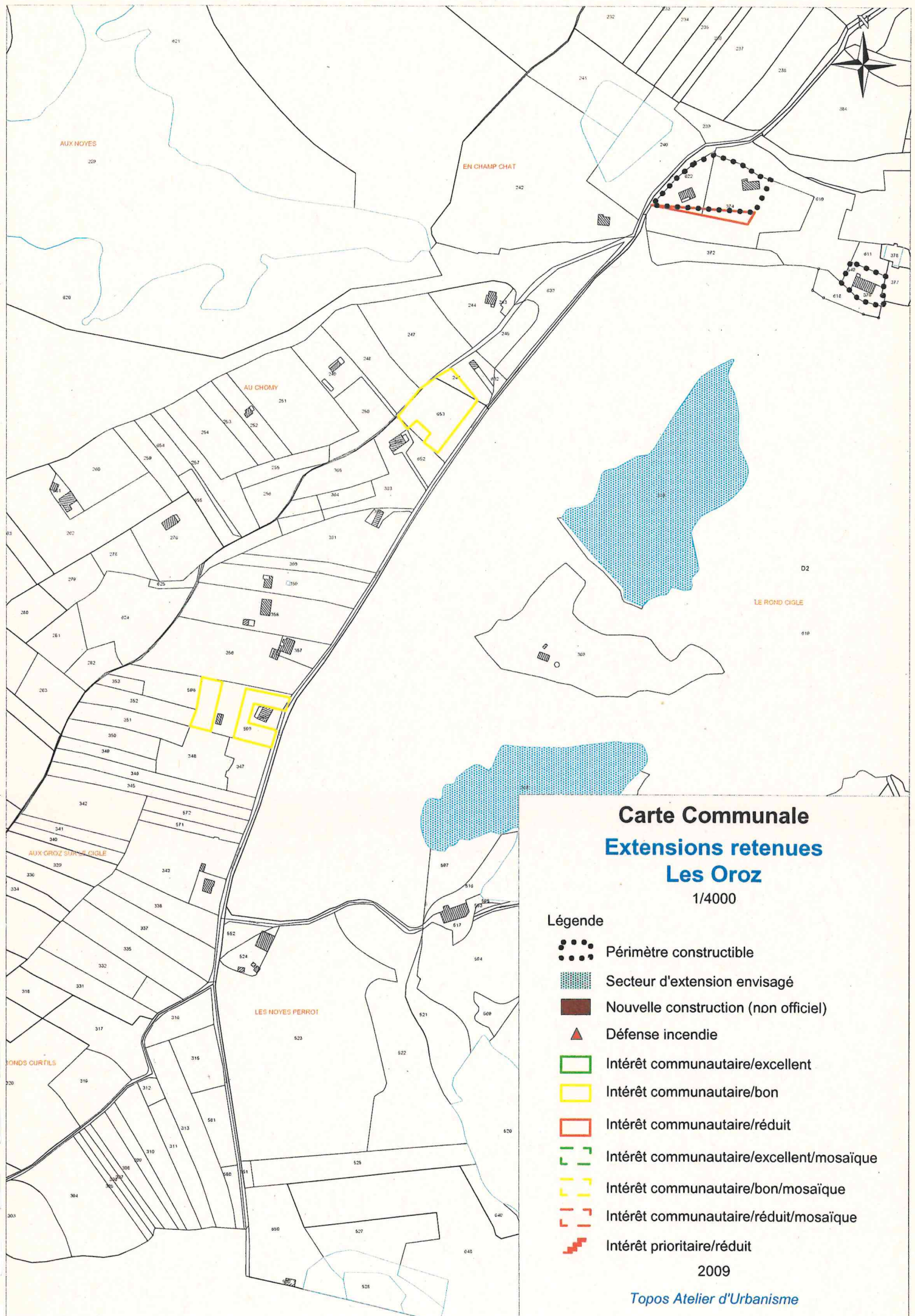


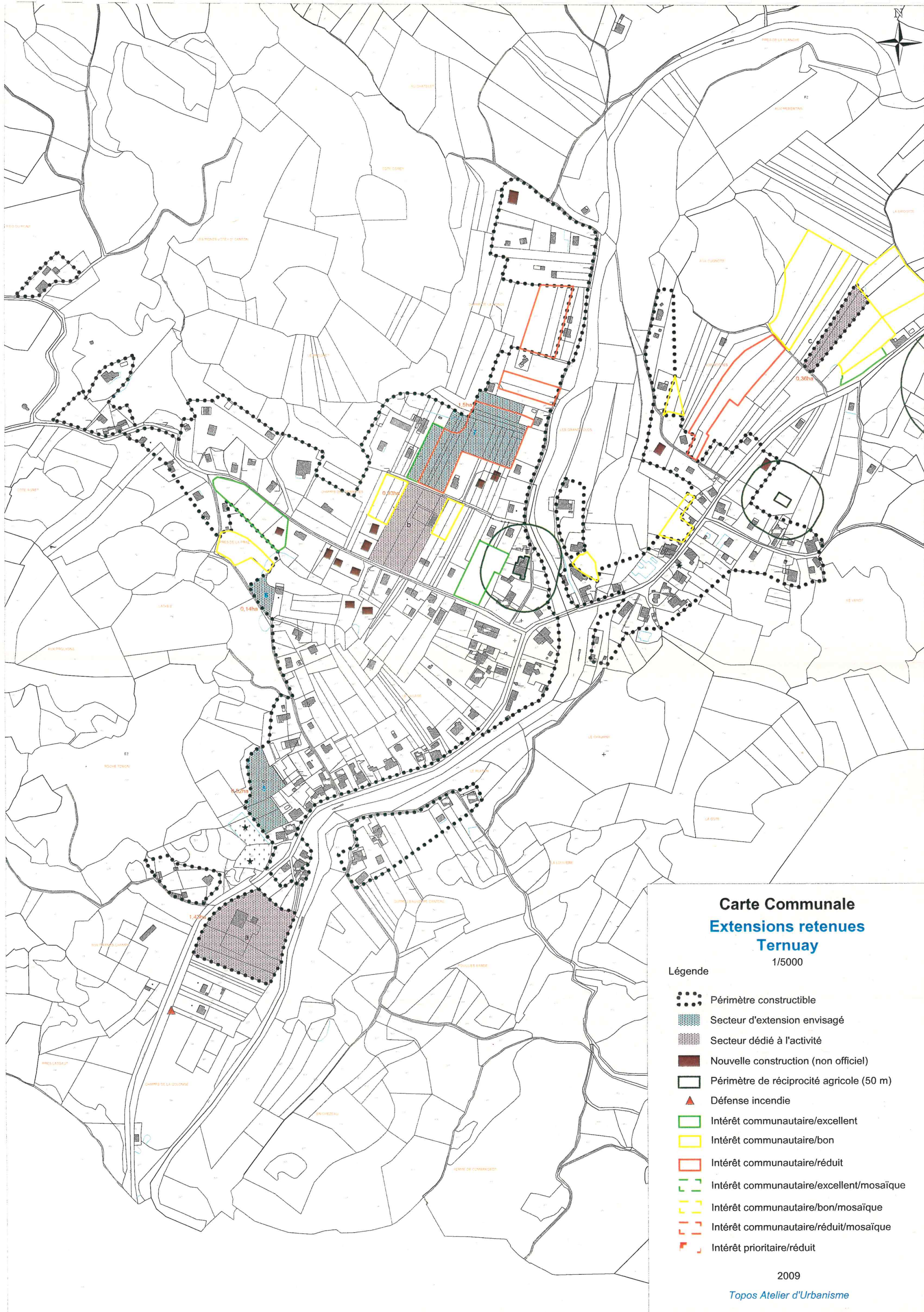
Extensions retenues

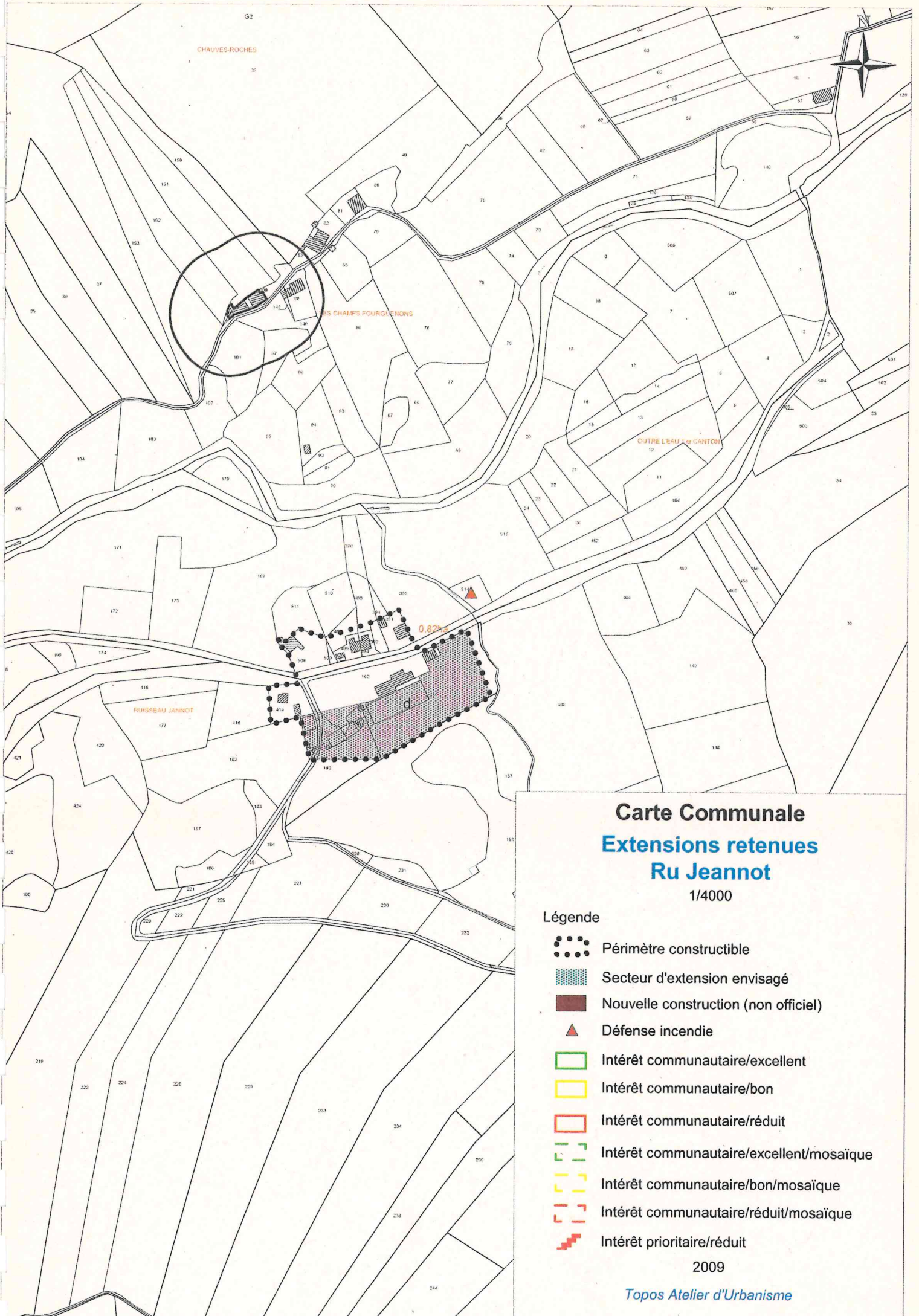
Les extensions retenues sont présentées sur les cartes suivantes.











Carte Communale
Extensions retenues
Ru Jeannot

1/4000

Légende

- Périimètre constructible
- Secteur d'extension envisagé
- Nouvelle construction (non officiel)
- Défense incendie
- Intérêt communautaire/excellent
- Intérêt communautaire/bon
- Intérêt communautaire/réduit
- Intérêt communautaire/excellent/mosaïque
- Intérêt communautaire/bon/mosaïque
- Intérêt communautaire/réduit/mosaïque
- Intérêt prioritaire/réduit

2009

Topos Atelier d'Urbanisme

Orientations générales souhaitées par la commune

La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime la volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).

Le principe général

Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

Conformément à l'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme : « Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Dans la commune de TERNUAY-MELAY et SAINT-HILAIRE, le comblement des dents creuses et la réhabilitation des bâtiments existants devra être privilégiée. Étant donné le caractère architectural traditionnel d'un grand nombre de constructions du village, la reconstruction sur la même emprise, et le respect des volumes existants des bâtiments d'origine seront favorisés.

Les extensions retenues sont principalement localisées à TERNUAY, ainsi qu'à MELAY. En tenant compte des prévisions démographiques de la commune, les secteurs ouverts à l'urbanisation s'avèrent très mesurés en terme de surface. L'exclusion d'un certain nombre de terrains concernés par la présence d'espèces d'intérêt communautaire a contribué à réduire la surface constructible, notamment sur les hameaux et les écarts.

Les zones d'extensions retenues

En terme d'extensions urbaines, les choix de la commune ont été guidés par divers critères :

- les caractéristiques du milieu physique,
- le respect des milieux naturels de grand intérêt,
- la préservation du paysage communal,
- les retombées démographiques des ouvertures à l'urbanisation,
- les besoins en terrains constructibles,
- le respect des périmètres de réciprocité agricole,
- les contraintes supra-communales,
- les finances communales (présence ou non des réseaux).

La surface des extensions retenues est d'environ 4,06 ha :

- 1,74 ha d'extensions en dehors des espaces urbanisés,
- 2,32 ha de terrains ouverts à l'urbanisation à l'intérieur des espaces urbanisés de la commune,

Les zones d'extensions urbaines sont raisonnables, puisqu'elles s'appuient à près de 60 % sur le comblement de dents creuses et l'équilibre de l'urbanisation de part et d'autre de la voie. Elles devraient permettre de pérenniser une croissance douce et maîtrisée de la population.

Les zones d'extensions retenues peuvent se décliner de la façon suivante :

SAINT-HILAIRE :

■ le **secteur n°1** est intégré au périmètre constructible. Il s'agit du seul potentiel constructible retenu au niveau de ce hameau sa surface concerne 0,26 ha de jardins. L'ouverture de ces terrains à l'urbanisation permet de combler une dent creuse.

L'accès est existant, il s'effectue le long de la voie communale qui traverse le hameau.

Les réseaux sont également existants. En matière de défense incendie, un étang se trouve à un peu plus de 400 mètres du secteur. Une convention devra être passée avec le propriétaire du plan d'eau, la réserve doit être suffisante tout au long de l'année et doit être accessible par un camion de pompier.

Quelques éléments végétaux sont présents sur les parcelles. En cas d'urbanisation, il conviendra de préserver tant que possible ces éléments paysagers et recréer des transitions paysagères au niveau des franges urbaines.

L'imperméabilisation des sols devra être limitée autour des futures constructions, en raison de la légère pente présente de l'autre côté de la voie.

Le terrain en face de l'extension 1 est exclu du périmètre constructible compte tenu de son recensement en tant qu'habitat d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Le hameau de Saint-Hilaire présente un intérêt d'un point de vue architectural, puisqu'on y retrouve d'anciennes fermes bien entretenues. En cas d'urbanisation du secteur, les futures constructions devront s'intégrer au sein de ce paysage urbain.

MELAY :

■ le **secteur n°2** se situe à l'Est de Melay sur des terrains actuellement occupés par des vergers et quelques arbres isolés. Il représente une extension en seconde ligne d'une surface de 0,23 ha.

Les réseaux sont à prolonger dans ce secteur ; la défense incendie doit être assurée au niveau de ce hameau, même si un certain nombre d'étangs sont situés en périphérie de Melay.

Les terrains qui sont en seconde ligne n'ont donc pas d'accès direct sur la voie ; dans ce cas 2 solutions pourront être envisagées :

- un aménagement pourra être réalisé afin de desservir l'ensemble des parcelles concernées,
- les futures pétitionnaires devront justifier d'un droit de passage sur des terrains privés.

Les parcelles rendues constructibles se trouvent en contrebas du hameau, l'impact paysager des futures constructions sera réduit. Les terrains sont légèrement pentu, il conviendra donc de maintenir les surfaces toujours en herbes autour des constructions, afin de limiter le ruissellement.

Les futures pétitionnaires devront préserver les éléments paysagers existants et veiller à l'intégration architecturale des constructions, notamment en privilégiant des couleurs de teintes locales.

Plusieurs parcelles n'ont pas été intégrées au périmètre constructible en raison de la présence d'habitat d'intérêt communautaire, dans le cadre de Natura 2000 : il s'agit notamment des parcelles 17, 31 et 463...

■ le **secteur n°3** représente une extension d'une surface de 0,85 ha qui contribue cependant à densifier Melay. Ce secteur est occupée par des prairies et des bosquets. L'accès est existant pour les parcelles le long de la RD 293.

En cas d'urbanisation, l'entrée Nord du hameau se verra modifiée. Il est à noter que l'impact paysager des futures constructions sera fort en raison de l'exposition des terrains.

Les bâtiments pourront être implantés de manière à profiter au maximum de l'ensoleillement qui permet de réduire les pertes d'énergie.

Le volet paysager et architectural des constructions sera primordial dans ce secteur, afin de limiter au maximum l'impact paysager. Il conviendra de recréer une entrée pour ce hameau en créant de nouvelles transitions paysagères. Les futurs pétitionnaires devront éviter les ruptures architecturales avec le bâti existant, notamment au Sud-Est de l'extension, la partie Nord étant au contact de constructions récentes hétérogènes.

Le périmètre constructible ne rejoint pas l'écart des Champ de Bouvet, sachant que la parcelle n°178 héberge des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Il en est de même concernant les parcelles 192, 193, 196, 201, 198, 204, 629 et 6.



Vue de l'extension depuis la voie principale

■ le **secteur n°4** est inclus au périmètre constructible de carte communale. Il permet d'équilibrer l'urbanisation de part et d'autre de la voie sur une surface de 0,56 ha occupée pour le moment par des pâturages.

L'accès est existant, il s'effectue le long de la RD 293 à l'intérieur de l'agglomération. Le raccordement au réseau est possible. Cette extension présente un faible intérêt écologique, les terrains humides se situent au Nord et Nord-Est. Le secteur 4 se situe plus en contrebas de ces terrains humides, il n'aura donc pas d'impact en terme de ruissellement.

Les terrains sont soumis à une forte exposition paysagère, c'est pourquoi les transitions y seront relativement importantes, notamment en implantant des arbres à hautes ou moyennes tiges.

Les futures constructions devront rester dans la continuité de l'urbanisation, en évitant une rupture architecturale avec le bâti existant. La profondeur de la zone constructible a été limitée, afin de respecter l'implantation des constructions le long de la voie.

TERNUAY :

■ le **secteur n°5** se situe au Sud du village, à proximité du cimetière. Il représente une extension de 0,52 ha de prairies et d'arbres isolés. Ce secteur présente un faible intérêt écologique.

L'accès est existant, il conviendra cependant de l'aménager. Le secteur est couvert en matière de défense incendie, un poteau se trouve à moins de 200 mètres.

Les réseaux sont également présents.

Ce secteur est particulièrement propice à l'urbanisation : l'impact dans le paysage urbain des futures constructions sera faible. La topographie semble relativement bien adaptée par rapport aux parties plus hautes, plus escarpées.

Les futurs pétitionnaires devront maintenir les transitions paysagères existantes, ou rouvrir le paysage en préservant des espaces en herbe.

Proche du centre ancien, le volet paysager et architectural des permis de construire sera plus strict, notamment en matière de couleurs de toitures et de façades, de manière à éviter une rupture architecturale avec le bâti existant.

L'extension étant en pente, l'imperméabilisation des sols devra être limitée, afin de réduire le ruissellement engendré par les nouvelles constructions.

■ le **secteur n°6**, d'une surface de 0,14 ha, permet la réalisation d'1 à 2 constructions. Il surplombe le village, sur un terrain dont l'exposition est de qualité. La parcelle est actuellement occupée par une prairie et quelques arbres isolés.

Les réseaux et l'accès sont existants, il s'effectue le long de la RD 266 à l'intérieur de l'agglomération.

L'ensemble du secteur présente une architecture hétérogène, les prescriptions architecturales y seront donc moins strictes. Il conviendra cependant d'implanter les constructions de manière à bénéficier au mieux de l'ensoleillement. Les futurs pétitionnaires devront privilégier les surfaces en herbes autour de leurs constructions, afin de réduire le ruissellement, notamment vers les secteurs d'intérêt communautaire adjacents. L'impact paysager engendré par les nouvelles maisons sera important, c'est pourquoi des arbres de type fruitières et mellifères pourront être plantés.

Cette extension s'est vue être réduite, puisque la majeure partie des terrains est considérée comme un habitat d'intérêt communautaire à forte valeur écologique.

■ le **secteur n°7**, au Nord du village est intégré au périmètre de Carte Communale. Il s'agit d'un comblement de dent creuse d'une surface de 1,5 ha. Ce secteur essentiellement constitué de prairies est en cours d'urbanisation : un lotissement est en cours de réalisation, la voirie étant déjà réalisée. L'accès est existant par un chemin doté d'une place de retournement. Un bouclage piétonnier pourra être réalisé afin de faciliter la circulation au sein de ce secteur.

Les réseaux et la défense incendie sont également existants.

Il conviendra de limiter la hauteur des haies au niveau de cette extension, pour ne pas fermer le paysage et privilégier les haies polypécifiques (de plusieurs essences) et non monospécifiques (type thuyas).

Les futures pétitionnaires devront aussi limiter l'imperméabilisation des sols afin de réduire le ruissellement.

L'ensemble du secteur est concerné par Natura 2000 qui a répertorié ces terrains en tant qu'habitat d'intérêt communautaire. Cependant, d'après des études approfondies, le degré de conservation des prairies est plutôt réduit (sauf exception pour certaines parcelles). De plus ce secteur se situe en plein cœur de la zone urbaine, et son avenir à plus long terme est de ce fait largement compromis. Après concertation entre les élus et les services de l'Etat, il a donc été maintenu en terrain constructible, en contrepartie, la préservation des sites d'intérêt communautaire dans les hameaux a été demandée.

LES OROZ :

Cet écart ne comprend aucun périmètre constructible, d'une part en raison de la présence d'habitats d'intérêt communautaire sur certaines parcelles et d'autre part compte tenu du caractère diffus de l'urbanisation : ce lieu-dit n'est pas voué à être densifier contrairement à Ternuay ou encore à Melay qui présentent un centre assez dense. De plus, plusieurs étangs dont la surface dépasse 1 ha sont présents en périphérie du hameau.

Secteurs dédiés à l'activité :

La commune de Ternuay-Melay et Saint-Hilaire a souhaité intégrer plusieurs périmètres uniquement dédiés à l'activité. Ces extensions contribuent au développement économique de la commune et permettent aux entreprises concernées de pouvoir se développer, sans être consommées par l'habitat.

4 secteurs sont concernés :

- le **secteur a** : situé au Sud de Ternuay, il englobe une scierie sur une surface de 1,43 ha. En cas d'extension, les réseaux et l'accès sont existants : le bâtiment longe la RD 486. La défense incendie est assurée : un poteau se trouve au Nord du secteur.

Le secteur longe l'Ognon : il conviendra d'une part de limiter l'imperméabilisation des sols afin de réduire le ruissellement et d'autre part de maintenir la ripisylve présente à l'arrière de la parcelle.

- le **secteur b** : il s'agit d'une entreprise de transports et de terrassement présente au centre du village. Ce secteur de 0,93 ha est destiné au développement de l'activité. Les terrains sont occupés pour le moment par du stabilisé ainsi qu'une bande de prairie qui ne présente aucune valeur écologique. Les réseaux et l'accès sont d'ores et déjà existants. Le secteur est couvert en matière de défense incendie.

- le **secteur c** : se trouve au Nord-Est de Ternuay, sur une surface de 0,36 ha. Les réseaux sont existants, l'accès s'effectue le long d'une voie communale perpendiculaire à la RD.486. La défense incendie peut être assurée grâce au passage de l'Ognon à proximité. Il s'agit de 2 parcelles dont l'intérêt écologique est faible. Une entreprise de robotique de 3 personnes souhaiterait s'installer et créer un bâtiment de 250 m² légèrement à l'écart de la zone agglomérée pour des raisons de nuisances sonores. La création de cette PME locale s'avère une priorité communale.

- le **secteur d** : concerné par une scierie, le Ru Jeannot intègre une extension dédiée à l'activité de 0,82 ha, à l'arrière des bâtiments existants.

Les réseaux et l'accès sont présents : l'entreprise longe la RD 486.

D'après le SDIS, une remise en service du poteau incendie situé au Nord-Est de l'écart devait être prévue, il s'avère qu'une réserve de 120 m³ a été installée depuis.

Le secteur présente une faible valeur écologique. Il conviendra de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols, afin de réduire la modification du fonctionnement hydrique de la parcelle.

Remarque générale :

Dans l'ensemble, le périmètre constructible respecte la forme urbaine et les extensions retenues s'intègrent dans l'organisation urbaine existante, notamment à Ternuay. La plupart des choix retenus par la commune concernent de grandes dents creuses ou un équilibre de l'urbanisation de part et d'autre de la voie. Les secteurs constructibles s'intègrent logiquement dans le tissu urbain.

L'identité du hameau de Saint-Hilaire a été respectée. Les extensions retenues les plus importantes en terme de surface se situent à Ternuay, il s'agit d'un comblement d'une grande dent creuse (secteur 7).

Les extensions retenues par la commune de Ternuay Melay et Saint-Hilaire permettront de répondre à court et moyen terme aux objectifs de développement urbain et aux objectifs démographiques que s'est fixée la commune.



Incidences sur le milieu physique

■ Topographie :

La commune de Ternuay-Melay et Saint-Hilaire est caractérisée par une topographie relativement vallonnée :

- le village de Ternuay s'est implanté dans la vallée de l'Ognon (partie la plus basse du ban communal),
- les hameaux de Melay et de Saint-Hilaire se sont implantés au cœur du Plateau des 1000 Etangs.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation concernent des terrains, dont le relief est plus ou moins pentu. Les extensions 3, 4 et 6 sont les zones dont la topographie est la plus marquée.

Dans ce type de secteur, les candidats à l'urbanisation devront être attentif à :

- l'implantation des nouvelles constructions qui devront respecter au maximum le terrain naturel, en s'adaptant à la pente, ceci en évitant les déblais et remblais trop importants,
- la hauteur des constructions devra être calculée de préférence à partir du point le plus bas du terrain d'assiette de la construction,
- la réduction au maximum de l'imperméabilisation des sols, afin de limiter le ruissellement des eaux de pluies.

Dans l'ensemble, les incidences du périmètre constructible de Carte Communale sur le relief sont très limitées.

■ Climat :

Les secteurs les moins bien exposés devront limiter les pertes d'énergie des futures constructions. Quant aux secteurs dont le terrain est orienté Sud/Sud-Est, les futures constructions pourront s'implanter de sorte à bénéficier au maximum de l'énergie solaire.

■ Hydrologie :

Le projet a été défini de manière à limiter l'impact des futures constructions sur le fonctionnement hydrologique des cours d'eau et des fossés de la commune de Ternuay-Melay et Saint-Hilaire.

D'après les observations sur le terrain et les données de la commune, les secteurs présentant un risque d'inondation ont été exclus du périmètre constructible.

Aucune extension ne se trouve à proximité immédiate de l'Ognon. Cependant un périmètre constructible a été tracé autour des constructions qui longent le cours d'eau en vue de permettre à ces dernières de réaliser des extensions non attenantes au bâtiment.

Les extensions retenues situées en amont d'un cours d'eau, d'un étang ou d'une zone humide devront rester tant que possible perméables aux eaux pluviales, afin de ralentir le ruissellement issu des futures constructions. C'est le cas de l'extension 6, d'une surface importante à proximité de laquelle on retrouve l'Ognon. Même si la pente quasi nulle réduit la vitesse du ruissellement, il demeure important de le limiter pour prévenir les risques d'augmentation de l'onde de crue pour les communes situées plus en aval.

Dans l'ensemble, les secteurs ouverts à l'urbanisation sont suffisamment éloignés des cours d'eau.

Incidences sur le milieu naturel

■ Milieu naturel intra-urbain :

Les vergers et prés à proximité du bâti ont un rôle important : ils sont un refuge pour la faune, un biotope spécifique pour la flore et favorisent l'infiltration des précipitations directement dans le sol, ce qui réduit considérablement le ruissellement.

La plupart des vergers se situent à l'arrière des parcelles bâties ou entre deux constructions. Certains marquent une transition entre le milieu naturel et le milieu urbain.

Cet écosystème est relativement bien présenté sur l'ensemble du village et de ses hameaux, on retrouve des vergers plus particulièrement :

- vers le centre de Ternuay, ainsi qu'à proximité des extensions 5 et 6,
- au hameau de Melay, non loin de l'extension 2.

Les importants secteurs de vergers ont été exclus du périmètre constructible, tels que celui situé à l'Est de Melay. Seule l'extension 2 inclut quelques arbres fruitiers.

Ces derniers servent de transition paysagère, en raison de leur localisation bien souvent en périphérie des espaces urbanisés. Les pétitionnaires pourront valoriser leur parcellaire en plantant des essences locales de type fruitières ou mellifères, plutôt que des conifères.

L'entrée Sud de Melay est préservée de l'urbanisation, afin de conserver la transition paysagère de qualité en entrée de hameau.

Les secteurs au cœur des espaces urbains sont inclus obligatoirement à l'intérieur du périmètre, les candidats à l'urbanisation devront conserver un maximum d'arbres fruitiers dans le cadre de leur projet, afin de limiter les ruptures au cœur de cet écosystème.

■ Espaces en herbes et prairies humides :

Ces secteurs sont le siège d'une biodiversité variable allant de faible pour les prairies améliorées à élevée pour les zones humides ou les prairies d'intérêt communautaire. L'un des objectifs clairement affirmé du SDAGE est la sauvegarde des zones humides (identifiées par la DIREN ou recensées après étude de terrain). Aucune zone humide n'a été incluse dans le périmètre de Carte Communale.

En revanche, le ruissellement peut avoir des effets indirects et modifier les conditions des milieux humides, par l'apport d'eau supplémentaire.

Les principales zones humides de Ternuay-Melay et Saint-Hilaire se trouvent sur le Plateau des 1000 étangs. L'impact sur les zones humides en cas d'urbanisation sera donc limité, puisque les extensions retenues sont suffisamment éloignées.

Il conviendra cependant de laisser le maximum de surface en herbes autour des constructions, afin de ralentir le ruissellement, notamment dans les secteurs en pente. Certains étangs à Melay sont situés à moins de 300 mètres de secteurs ouverts à l'urbanisation. Cette dernière ne devrait pas être affectée tant visuellement que physiquement (cf choix retenus)

L'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs réduira les surfaces des espaces de prairies de fauche ou de pâture. C'est le cas des extensions 3 et 4.

Dans l'ensemble, les secteurs recensés en tant qu'habitat d'intérêt communautaire ont été exclus du périmètre constructible. L'extension 7, en plein cœur du village de Ternuay est la seule ayant intégré des parcelles sur lesquelles ont été recensées des habitats d'intérêt communautaire. En contrepartie, de nombreuses prairies ont été conservées de façon à assurer un développement durable de l'agglomération, ainsi qu'une protection des écosystèmes riches, possédant un véritable potentiel de survie sur le long terme.

■ Milieu forestier :

Les milieux boisés ne sont pas touchés par l'ouverture à l'urbanisation. Quelques arbres isolés sont intégrés dans les différentes extensions, mais ils ne présentent pas d'intérêt particulier.

Au niveau de l'extension 3, les bosquets périphériques ont été exclus du périmètre constructible, puisqu'ils permettent de maintenir une certaine cohérence dans le paysage et représentent une transition paysagère.

Les corridors biologiques, les forêts humides et les ripisylves ont été préservées de l'urbanisation.

Le secteur 5 se trouve à proximité d'un espace boisé, c'est pourquoi l'implantation des futures constructions pourra être réalisée en respectant une certaine distance vis à vis des espaces boisés, notamment pour des raisons de sécurité, mais également pour éviter la relative humidité liée à ces milieux.

Les futures constructions pourront valoriser leur parcellaire avec des arbres à moyenne ou haute tige, afin d'intégrer leur constructions et favoriser la diversité des écosystèmes au sein du paysage urbain.

Incidences sur le milieu agricole

■ Milieu agricole :

Les espaces ouverts agricoles sont ponctués de composantes naturelles permettant de rythmer le paysage et de donner des repères visuels.

Les choix retenus par la commune préservent au maximum les espaces agricoles.

D'après les données de la DDSV, 7 exploitations sont recensées sur l'ensemble du ban communal, elles sont soumises au RSD et génèrent un périmètre de réciprocité de 50 mètres.

Un parc à daims est également présent sur la commune, autour duquel une distance de 20 à 30 mètres doit être respectée, afin d'éviter toute détérioration accidentelle des clôtures.

Globalement les secteurs ouverts à l'urbanisation n'empiètent pas sur de grands espaces agricoles, situés en périphérie du milieu urbain. Il s'agit principalement de petites parcelles de prairies qui ne représentent pas un grand intérêt d'un point de vue agricole.

Incidences sur le milieu urbain

■ Paysage urbain :

La commune de Ternuay-Melay et Saint-Hilaire est dotée d'un paysage urbain de qualité, principalement dans le centre ancien, mais également au niveau des hameaux, au sein desquels on rencontre de nombreuses constructions présentant une architecture typique. Les extensions récentes ont une architecture généralement plus hétérogène (sauf Saint-Hilaire).

Les secteurs ouverts à l'urbanisation se trouvant à proximité d'un bâti ancien seront soumis à des prescriptions architecturales plus strictes. Les futurs pétitionnaires devront opter pour des couleurs locales et une architecture sobre.

Cela concerne plus particulièrement les extensions 1, 2, 4 et 5.

L'extension 6 est caractérisée par un paysage urbain plus hétérogène, le style de construction pourra être plus varié.

L'urbanisation de certaines zones aura un impact paysager, c'est pourquoi il conviendra de créer des transitions entre le milieu urbain et le milieu naturel, afin de faciliter l'intégration paysagère des futures constructions.

En cas d'urbanisation des secteurs en seconde ligne, l'impact paysager sera minime, si le choix d'implantation, la hauteur et le volume s'intègrent dans le bâti existant.

Il conviendra de respecter l'alignement vis à vis des constructions existantes, principalement au niveau de l'extension 4 à Melay.

Le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant.

Dans l'ensemble, les entrées d'agglomération à Ternuay, à Melay et à Saint-Hilaire sont préservées de l'urbanisation. Seul le secteur 3 modifie l'entrée du hameau de Melay.

La plupart des extensions retenues contribuent à densifier les espaces déjà urbanisés, en comblant les importantes dents creuses toujours présentes au niveau de Ternuay. Ces dernières représentent une importante problématique foncière qui va largement influencer l'avenir démographique de Ternuay.

Réseaux

■ Voirie :

Le réseau de voirie est satisfaisant pour la taille de la commune.

Les extensions prévues n'engendrent pas la réalisation de nouvelles voies, à l'exception du secteur 5 et du secteur « c » dédié à l'activité qui pourraient nécessiter l'aménagement d'un accès déjà existant.

Deux importantes dents creuses au cœur du village de Ternuay (secteur 7 et secteur au Sud-Ouest de l'église) nécessiteront un aménagement efficace en cas d'urbanisation, afin de desservir au mieux les parcelles actuellement enclavées. Des possibilités de bouclage pourront être préservées au Nord de l'extension 7, pour permettre à plus long terme l'urbanisation en seconde ligne de terrains actuellement en herbe.

Les autres parcelles ouvertes à l'urbanisation, n'ayant pas d'accès sur la voie publique, devront justifier d'une servitude de passage sur les terrains desservis. C'est notamment le cas pour les terrains en seconde ligne, pour l'extension 2.

⇒ Les extensions urbaines prévues ne modifieront pas la circulation au sein du village.

■ Eau, assainissement et sécurité incendie :

L'ensemble des constructions est en assainissement individuel sur la totalité du ban communal.

La commune de Ternuay-Melay et Saint-Hilaire possède 8 poteaux incendies, sur l'ensemble du village.

Il serait souhaitable d'envisager la création d'une défense incendie pour Melay et Saint-Hilaire.

Quelques étangs peuvent assurer la défense incendie au niveau des hameaux, il convient cependant de passer une convention avec les propriétaires des étangs.